

Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

I T E K A

Avenue de la Mission N° 29, BP 177 Bujumbura- Tél: 228636-211623-E-mail lteka@cbinf.com

Avenue des Euphorbes N°4 , Tél : 245639/245640

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Edition 2002

« *INCERTITUDE MALGRE LES ACCORDS DE PAIX* »

INTRODUCTION

1 Après la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi le 28 Août 2000 à Arusha en République Tanzanienne, les burundais et la communauté internationale avaient commencé à croire qu'une page de l'histoire du Burundi est tournée et qu'une nouvelle ère de paix était sur les portes de ce petit pays d'Afrique centrale.

2 Cet espoir a été renforcé avec la mise en place des institutions de transition issues des compromis politiques dès le 1^{er} novembre 2001 (date d'installation du gouvernement de transition). D'ailleurs, n'a-t-on pas entendu, lors des cérémonies de prestation de serment le même jour, tous les membres du gouvernement à commencer par le Président de la République et le Vice-président, jurer devant la nation qu'ils ne ménageront aucun effort pour défendre les droits de l'homme, pour combattre l'injustice et l'idéologie du génocide ?

3 Ils avaient en outre promis aux burundais et à la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour qu'un cessez-le-feu permanent et inclusif soit signé en 2002. L'année 2002 était donc une année de tous les espoirs pour les Burundais .

4 Néanmoins, sur le terrain, la situation sécuritaire s'est continuellement dégradée avec comme corollaire la violation massive des droits de l'homme. Les deux accords de cessez-le-feu signés entre le gouvernement de transition et les mouvements rebelles dirigés par Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE et Alain MUGABARABONA d'une part le 7 octobre 2002 et entre le gouvernement et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA le 2 décembre 2002 d'autre part n'ont eu aucun effet positif sur la situation sécuritaire. La guerre qui s'est intensifiée a provoqué la mort de nombreux civils, le pillage des ménages et la destruction de nombreuses infrastructures socio-économiques générant ainsi d'importants déplacements de population. On aura remarqué aussi la multiplication des actes de vols à main armée dans presque toutes les provinces du pays .Cela montre que même si cette guerre était terminée, le pays aura à combattre le banditisme à main armée qui s'accompagne souvent d'une grande criminalité.

5 Sur le plan politique, l'année 2002 aura été marquée par de fréquentes atteintes à la liberté de presse caractérisées notamment par la suppression ou la suspension de certaines agences d'information, des menaces proférées à certains journalistes burundais par le pouvoir , l'atteinte à la liberté de circulation des personnes et des biens.

La torture et autres actes inhumains et dégradants ont été impunément commis et infligés à des présumés collaborateurs des bandes armées ou des militaires respectivement par les forces de l'armée gouvernementale ou les rebelles du CNDD-FDD ou FNL-PALIPEHUTU. Des manifestations pacifiques ont été interdites et violemment réprimées par les forces de l'ordre.

6 Sur le plan économique, l'année a été caractérisée par l'appauvrissement continue de la population qui dans sa globalité ne peut plus répondre aux besoins élémentaires de la dignité humaine. Cette situation a été aggravée par la dévaluation de la monnaie burundaise et la hausse des prix de carburant, hausse qui a entraîné le dérèglement des coûts des produits et services courants.

7 Sur le plan social, la situation s'est gravement détériorée car la majorité de la population n'a plus accès aux médicaments et aux soins de santé tandis que beaucoup d'enfants n'ont pas encore accès au droit à l'éducation.

8 Dans la région de Grands Lacs dans laquelle évolue le Burundi, cette dégradation de l'état sécuritaire et des droits de l'homme a été observée au cours de l'année 2002 particulièrement à l'Est de la R.D.C où les combats entre différentes factions armées ont provoqué la mort de beaucoup de civils innocents et des déplacements massifs des populations vers les pays voisins dont le Burundi.

I. EVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX : MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD COMPROMIS PAR L'ABSENCE DE CESSEZ-LE-FEU

9 Signé le 28 août 2000 par les différentes parties burundaises en négociations, l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi prévoit la mise en place des différentes institutions de transition, la création des commissions ou autres organes et l'adoption des lois pouvant aider à la bonne conduite des réformes administratives, judiciaires, sécuritaires et sociales qui sont de nature à asseoir un Etat de droit au Burundi.

10 Mais pour un observateur avisé, l'accord d'Arusha porte en lui-même les germes de ses blocages ou ses limites parce qu'ayant été conclu avant la négociation et la signature d'un cessez-le-feu inclusif et permanent. Cette situation complique en effet ou rend difficiles certaines réformes quand les *bruits de bottes se font encore entendre dans plusieurs localités du pays.*

I.1. Les principales institutions de transition mises en place

Institutions prévues par l'Accord d'Arusha	Institutions mises en place	Places revenant au G 7	Places revenant au G 10	Places données à la société civile
1. Le gouvernement de transition	Mis en place le 1 ^{er} novembre 2001	14(53,8%)	11(42,3%)	0
2. Mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition	Mise en place le 4 janvier 2002. Le président de l'Assemblée Nationale élu a été investi officiellement le 10 janvier 2002. La 1 ^{ère} session ordinaire	109(59,(%)	47(25,6%)	27(14,7%)

	a été ouverte le 4 février 2002.			
3. Le sénat de transition	Mis en place dans la 2 ^{ème} quinzaine de janvier 2002 Tenue de la 1 ^{ère} session le 4 février 2002			
4 Administration territoriale	Nomination le 19 juin 2002 des gouverneurs des provinces Bubanza, Bujumbura rural, Bururi, Gitega, Karusi, Kayanza, Muramvya, Muyinga, Mwaro et Maire de la ville de Bujumbura.			
	Nomination des administrateurs de communes le 26 décembre 2002			
6. Nomination du personnel des Ambassades	Nomination faite au 3 ^{ème} trimestre 2002			

Sur les 26 postes ministériels , un (Défense nationale) ne revient ni au G7 ni au G10

Répartition des postes ministériels au 1^{er} gouvernement de transition (1^{er} nov 2001) selon les appartenances politique, ethnique et régionale

Nom et Prénom	Fonction	Parti et ethnique	Province d'origine
1. Térance Sinunguruza	Ministre des Relations extérieures et de la Coopération	UPRONA-TUTSI	MWARO
2. Salvator Ntiabose	Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique	HUTU-FRODEBU	RUTANA

3. Fulgence Dwima Bakana	Ministre de la Justice et Garde des Sceaux	HUTU-FRODEBU	BURURI
4. Général-Major Cyrille Ndayirukiye	Ministre de la Défense nationale	TUTSI-ARMEE	MURAMVYA
5. André Nkundikije	Ministre de la Planification du Développement et de la Reconstruction	TUTSI-VERT INTWARI	MURAMVYA
6. Casimir Ngendanganya	Ministre du Développement communal	HUTU-PALIPEHUTU	GITEGA
7. Françoise Ngendahayo	Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés	TUTSI-INKINZO	BUJUMBURA RURAL
8. Luc Rukingama	Ministre de la Mobilisation pour la Paix et la Réconciliation nationale	HUTU-UPRONA	BURURI
9. Gaëtan Nikobamyè	Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme	HUTU-PL	BUBANZA
10. Pierre Ndikumagenge	Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	TUTSI-UPRONA	KIRUNDO
11. Godefroid Hakizimana	Ministre de l'Artisanat, de l'Enseignement des métiers et de l'Alphabétisation des Adultes	TUTSI-PSD	BURURI
12. Dismas Nditabiriye	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale	TUTSI-RADES	CIBITOKÉ

13. Festus Ntanyungu	Ministre de la Fonction publique	HUTU-CNDD	BURURI
14. Edouard Kadigiri	Ministre des Finances	TUTSI-ABASA	GITEGA
15. Didace Kiganahe	Ministre de la Bonne gouvernance et de la Privatisation	TUTSI-CNDD-	BUJUMBURA-RURAL
16. Charles Karikurubu	Ministre du Commerce et de l'Industrie	HUTU-FRODEBU	BURURI
17. Prosper Mpawenayo	Ministre de l'Education nationale	HUTU-PALIPEHUTU-	KAYANZA
18. Marie-Goretti Nduwimana	Ministre de l'Action sociale et de la Promotion de la Femme	HUTU-FRODEBU	BUJUMBURA - MAIRIE
19. Barnabé Muteragirana	Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :	RPB-HUTU	CANKUZO
20. Jean Kamana	Ministre de la Santé publique	HUTU-FRODEBU	KAYANZA
21. Albert Mbonerane	Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement	HUTU-CNDD	CANKUZO
22. Balthazar Bigirimana	Ministre des Travaux publics et de l'Equipement :	HUTU- RPB	KIRUNDO
23. Séverin Ndikumugongo	Ministre Transports, Postes et Télécommunications	HUTU-PP	NGOZI
24. Mathias Hitimana	Ministre de l'Energie et des Mines	TUTSI-PRP	BURURI
25. Alphonse Barancira	Ministre des Réformes institutionnelles, des Droits de l'Homme et	TUTSI-ANNADE	MWARO

	Relations avec le Parlement		
26. Geneviève Sindabizera	Ministre à la Présidence chargée de la Lutte contre le SIDA	TUTSI-PIT	MAIRIE de BUJUMBURA

11 Ce 1^{er} gouvernement de transition issu de l'accord de paix signé à Arusha est composé de 14 hutu (soit 53,8%) et de 12 tutsi (soit 46,15%) , non compris les président et vice-président de la République . On constate une grande disparité régionale dans ce gouvernement : on n' y trouve pas de ressortissants des provinces de Muyinga, Ruyigi, Karusi et Makamba alors que la seule province de Bururi en compte 6 (soit 23,07% du total) dont 4 hutu et deux tutsi. Tous les partis signataires de l'accord ont été représentés à l'exception du FROLINA et du PARENA .Le président du PRP Monsieur Hitimana Mathias a été démi de ses fonctions quelques mois après son entrée au gouvernement.

I.2 Evolution dans l'adoption des différentes lois prévues par l'Accord d'Arusha

Les différentes lois prévues par l'Accord	Les lois adoptées par l'Assemblée Nationale en 2002
1. Loi sur la constitution post transition	Le processus d'adoption n'a pas été enclenché en 2002
2. La loi déterminant les missions et l'organisations de la commission Nationale de réhabilitation des sinistrés	Adoptée le 8 août 2002
3. La loi sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques	Adoptée le 20 décembre 2002
4. Loi portant révision de la loi sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de Sécurité	Adoptée le 7 août 2002
5. Loi portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des crimes de guerre et des Crimes contre l'Humanité	Adoptée le 19 novembre 2002

6. Loi portant révision de la loi sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil National de l'Unité Nationale et la réconciliation	Adoptée le 7 août 2002
7. Loi portant révision de la loi sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Economique et Social	Adoptée 20 novembre 2002
8. Loi portant installation du parlement de transition	Adoptée le 27 novembre 2001
9. Loi portant distinction des postes politiques et des postes techniques ou administratifs	Le processus d'adoption a été enclenché en 2002 /pas encore adoptée
10. Projet de code électoral	Pas encore adoptée
11. Loi régissant portant mission, organisation et fonctionnement des corps de Défense et de Sécurité	Pas encore adopté
12. Loi sur la Cour des Comptes	Processus d'adoption enclenché en 2002/pas encore adoptée
13. Loi sur l'Immunité Provisoire des Poursuites Judiciaires en faveur des Leaders Politiques rentrant d'exil	Processus d'adoption enclenché en 2002 /pas encore adoptée
14. Loi sur la répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre	Processus d'adoption enclenché en 2002
15. Loi sur le conseil National de sécurité	Processus d'adoption enclenché en 2002
16. Loi sur la commission d'enquête judiciaire internationale	Pas encore adopté
17. Loi sur la constitution post transition	Processus d'adoption non encore enclenché
18. La loi communale	Processus d'adoption non encore enclenché

I.3. Les différentes commissions ou organes prévus par l'accord

Commissions ou organes prévus par l'Accord	Commissions ou organes créés en 2002
1. Commission d'enquête judiciaire internationale	Le gouvernement de transition a déjà adressé en 2002 une demande de mise en place de cette commission au conseil de sécurité de l'ONU .Ce n'était

	pas la première demande du gouvernement burundais.
2. Commission indépendante sur les conditions carcérales, les prisonniers politiques et les prisonniers en attente de jugement	Une commission composée de 8 burundais et de 4 experts internationaux désignés par l'ONU a été créée. Elle a déposé son rapport au gouvernement le 14 février 2002.
3. Commission de l'Assemblée Nationale de Transition chargée de la réforme judiciaire et de la réforme administrative	Commission a été créée.
4. La commission nationale pour la vérité et la réconciliation chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, de promouvoir la réconciliation et de traiter des revendications découlant des pratiques passées se rapportant au conflit burundais	Non encore créée
5. Commission mixte pour la paix et la sécurité	Non encore créée
6. Commission de cessez-le-feu	Non encore créée
7. Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS)	La loi créant la commission a été adoptée en 2002 mais les membres ne sont pas encore nommés
8. Commission de suivi de l'application de l'Accord	Elle est opérationnelle et a déplacé son siège à Bujumbura
9. Le comité technique chargé de l'application des modalités de mise en place d'une force de défense nationale	Comité non encore créé
10. Comité technique chargé de modalités relatives à la création de la police Nationale	Comité non encore créé
11. Un organe chargé de réinsertion socio-professionnelle des éléments démobilisés	Organe non encore créé
12. Comité technique chargé d'élaborer le programme et les modalités de démobilisation	Comité non encore créé
13. Observatoire National sur le Génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité	L'observatoire n'est pas encore créé mais la loi a été adoptée en 2002

12 Au regard des tableaux ci-haut, un constat se dégage : le niveau de mise en application de l'Accord de paix est trop bas plus de deux ans après sa signature. Cela est dû en grande partie à l'absence de cessez-le-feu tant attendu par les Burundais en 2002.

13 Des efforts de recherche d'un cessez-le-feu ont été déployés en 2002 par les gestionnaires de la transition, l'initiative régionale pour le Burundi et la communauté internationale

I.4. Les négociations de cessez-le-feu

14 Après de multiples rencontres organisées, annulées ou reportées entre le gouvernement de transition et les différents mouvements rebelles depuis le mois de février, l'année 2002 aura été marquée par une intense activité et implication du gouvernement jusqu'au plus haut niveau, surtout au cours du 4^{ème} trimestre de l'année pour arracher un cessez-le-feu aux groupes rebelles. C'est ainsi que deux accords de cessez-le-feu furent signés respectivement le 7 octobre et le 2 décembre 2002 mais sans effets sur terrain.

15 Ci-après les grands moments de négociations qui ont conduit aux deux accords de cessez-le-feu :

16 **Du 16 au 22 août 2002** : Négociations et signature d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD aile Ndayikengurukiye Jean Bosco.

17 **Du 19 au 22 septembre 2002** : Tentative d'organiser une session de négociations entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD aile Pierre Nkurunziza à Dar-es-Salaam.

- 18 **Du 23 au 26 septembre 2002** : Premières négociations avec le PALIPEHUTU-FNL aile Alain Mugabarabona à Dar-es-Salaam.
- 19 **Du 5 au 7 octobre 2002** : Poursuite et fin des négociations entre le gouvernement et le FNL aile Mugabarabona à Dar-es-Salaam
- 20 **Le 7 octobre 2002** : Tenue à Dar-es-Salaam du 18^{ème} sommet sous-régional sur le Burundi et signature d'un accord tripartite de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et les deux mouvements rebelles dirigés respectivement par Jean Bosco Ndayikengurukiye et Alain Mugabarabona.

- 21 **Du 21 octobre au 7 novembre 2002** : Négociations de cessez-le-feu au plus haut niveau entre le gouvernement de transition représenté par le président Pierre Buyoya et le CNDD-FDD représenté par Pierre Nkurunziza
- 22 **Du 19 novembre au 2 décembre 2002** : Poursuite des négociations entre le gouvernement et le CNDD-FDD aile Pierre Nkurunza.
- 23 **Le 2 décembre 2002** : Signature d'un accord de cessez-le-feu entre la délégation gouvernementale et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza.

24 Alors que l'accord du 7 octobre 2002 affirme dans son préambule que l'Accord d'Arusha constitue la toile de fond du processus de résolution du conflit burundais, celui du 2 décembre 2002 stipule qu'il constitue la dernière étape du processus de paix et est le point culminant de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi mais que certaines questions doivent faire l'objet de négociations ultérieures. Même si tous les signataires des deux accords étaient de bonne foi, la mise en application et la réussite desdits accords sont hypothéqués d'avance par le fait qu'un autre mouvement rebelle, le FNL d'Agathon Rwasa, qui a refusé jusqu'à présent de s'engager dans les vraies négociations de paix.

25 Avec la signature des accords de cessez-le-feu entre le gouvernement et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, beaucoup de burundais avaient commencé à caresser l'espoir que la paix allait revenir au pays. Mais hélas, aussitôt les accords signés, aussitôt, ils ont été violés car les combats sur terrain se sont intensifiés plus qu'avant, les deux parties s'accusant mutuellement de violer les accords après que le FDD ait entamé une campagne de recrutement des membres rebelles surtout dans le milieu scolaire

26 Ce revirement de position de la part des signataires des accords de cessez-le-feu a amené beaucoup de burundais à douter de la bonne foi et du degré d'engagement des négociateurs burundais pour la paix . Cette situation risque de décourager les pays de la sous-région , les médiateurs et la communauté internationale qui avaient fourni tant d'efforts et de moyens pour soutenir et accompagner le processus de paix au Burundi

27 La paix est difficile à atteindre si les uns et les autres ne changent pas de position . Il est visible que certains groupes rebelles pensent encore à une victoire militaire : c'est le cas du FNL aile d'Agathon Rwasa qui n'a pas encore rejoint les autres sur la table des négociations et le CNDD-FDD aile Pierre Nkurunziza qui visiblement a accepté de négocier l'arrêt des hostilités non par conviction mais pour céder aux différentes pressions exercées sur lui et pour jouer sur le temps.

28 Autant le gouvernement de transition et une grande partie de burundais doutent du degré d'engagement des rebelles dans la recherche d'une solution négociée, autant les mouvements de rébellion, certains leaders hutu et une partie de la population burundaise doutent de la bonne foi du gouvernement de transition à opérer une vraie réforme de l'armée nationale, une question d'une très grande sensibilité. Il y a donc une crise de confiance entre les parties en conflit et des visions diamétralement opposées sur la solution à apporter au conflit burundais : une solution négociée pour certains et une solution militaire pour les autres. Quoi qu'il en soit, un processus qui n'amène pas la paix débouche sur une catastrophe et les exemples ne manquent pas. Les intervenants dans la crise burundaise doivent savoir qu'ils ont une grande responsabilité devant l'histoire. Ils doivent le savoir et tirer les leçons qui s'imposent et adopter les stratégies appropriées. L'exemple rwandais devrait servir de leçon aux burundais.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

II.1. EVOLUTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1.1 Le droit à la vie : une situation très préoccupante

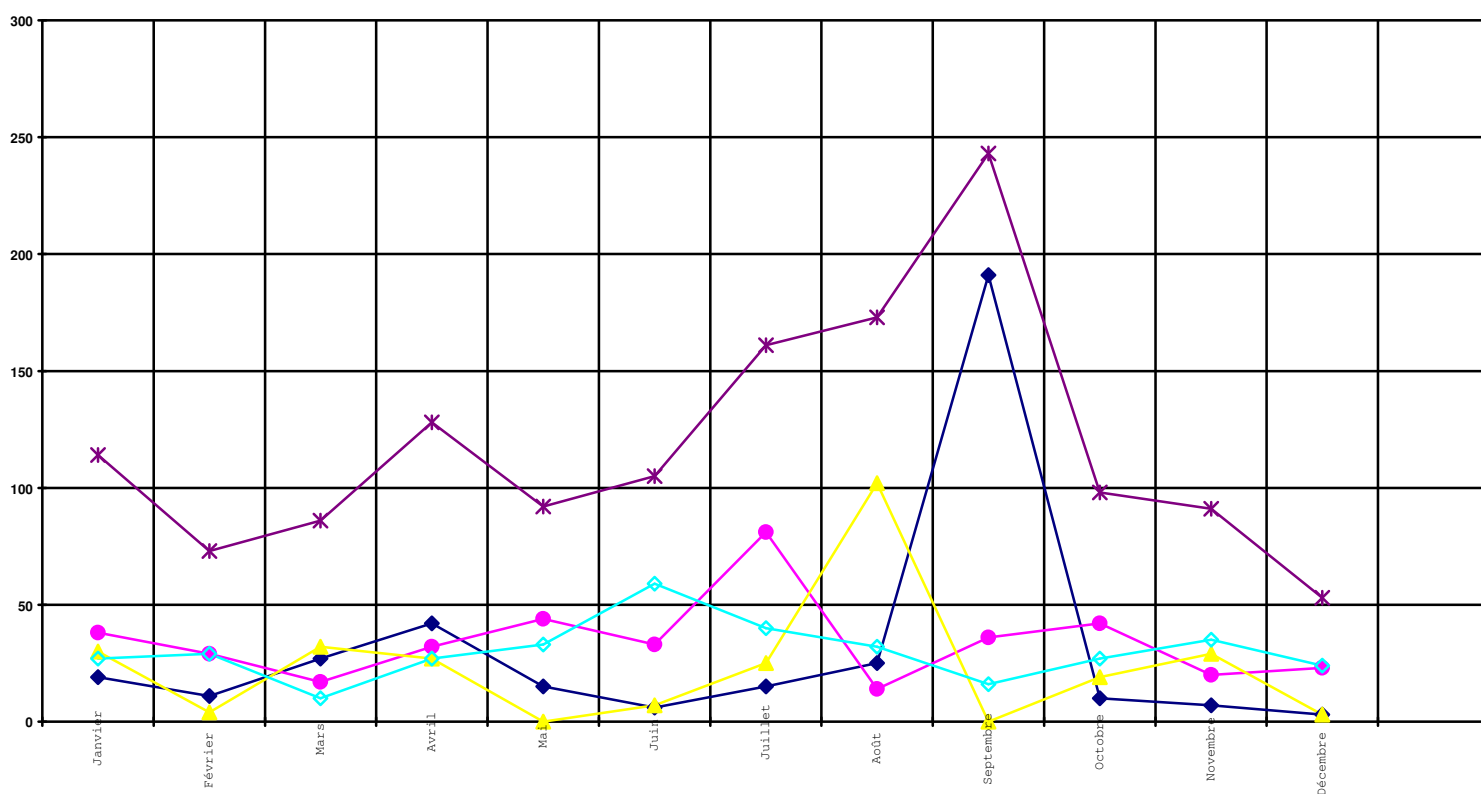
29 Au cours de l'année 2002, la situation sécuritaire s'est continuellement dégradée par rapport à l'année précédente car les attaques des bandes armées se sont étendues sur beaucoup de provinces. Même celles qui avaient connu une longue période d'accalmie ont été troublées. On aura remarqué du côté des belligérants la volonté d'utiliser de grands moyens, volonté matérialisée du côté des rebelles par le largage des bombes à maintes reprises sur la ville de Bujumbura et les centres urbains de Gitega, Rutana, Makamba et Ruyigi et l'usage des avions bombardiers du côté de l'armée régulière en guise de représailles.

30 Les affrontements entre les mouvements rebelles et les FAB ont causé en 2002 la mort de plus d'un millier de civils innocents, qui depuis le début de cette crise paient la facture de la guerre. De plus, le passage des rebelles s'est souvent accompagné des pillages des ménages et boutiques, des vols à main armée du bétail, de l'argent des vivres, la destruction des maisons d'habitation et des infrastructures qui de nature contribuent au respect du droit à la vie et à l'épanouissement intégral de l'individu.

31 Les graphiques ci-après représentés mettent en exergue les atteintes au droit à la vie commises en 2002 par les rebelles, les forces de l'ordre et autres criminels non identifiés. Il est utile de préciser qu'il s'agit uniquement du nombre de civils tués dans chaque province et rapportés à la Ligue Iteka. Au total, la Ligue Iteka a recensé 1421 cas de civils tués en 2002

dont 371 auraient été tués par les FAB(Forces Armées Burundaises), 408 par les mouvements rebelles, 284 cas dont la responsabilité des belligérants n'a pas été établie et 358 tués par d'autres personnes ou groupes de personnes sous formes de crimes isolés ou assassinats et même de règlement de compte.

Burundi : graphique récapitulatif des personnes tuées au cours de l'année 2002.



II.1.1.1 Les atteintes au droit à la vie par les rebelles

32 De la représentation graphique précédente, il ressort que la rébellion burundaise a tué près d'un demi millier de civils au cours de l'année 2002. La plupart des personnes tuées l'ont été lors des affrontements entre ces rebelles et les FAB, lors des embuscades que la rébellion a tendues sur certains axes routiers, lors des vols qu'elle a organisés et le largage des bombes décimant souvent des familles entières. De même, les agents de l'administration à la base ont été particulièrement visés par la rébellion cette année les accusant de collaboration avec les FAB.

II.1.1.1.1 Quelques cas des personnes tuées dans les embuscades tendues par la rébellion.

33 Au cours de l'année 2002, les rebelles n'ont cessé de tendre des embuscades sur les routes causant la mort de beaucoup de personnes ; blessant d'autres , endommageant les véhicules et dépouillant des passagers de leurs biens. Les informations parvenues à la Ligue Iteka font état de 35 embuscades tendues par les rebelles en 2002 dont 9 en province de Bubanza, 8 dans Bujumbura Rural, 6 dans Cibitoke, 3 dans Gitega et Ruyigi, 2 dans Bururi et Makamba et 1 dans Muramvya et Rutana. Les cas relatés ci-après illustrent à suffisance la chronologie des faits et l'ampleur du drame.

→ Quatre morts et quatre blessés dans une embuscade rebelle à Gihanga.

34 Quatre personnes ont été tuées et quatre autres blessées le 2 janvier 2002 dans une embuscade tendue par la rébellion burundaise contre deux véhicules à Gihanga sur l'axe routier Bujumbura-Cibitoke (Nord-ouest du pays). Les quatre personnes voyageaient à bord d'une camionnette de marque " Kia" en provenance de la province Cibitoke. L'embuscade a été tendue vers 14h30 (heures locales) au niveau de la transversale 9. Après avoir exécuté les quatre personnes qui étaient à bord, les rebelles ont incendié le véhicule avec tous les biens qu'il transportait.

Un prêtre blessé dans une embuscade rebelle à Butaganzwa

35 Le 10 février 2002, sur la route Gitega-Ruyigi, l'abbé Eugène Nsanzerugeze , Secrétaire Général du Bureau Pastoral en Diocèse de Ruyigi est tombé dans une embuscade des rebelles tendue à 3km de Bureau communal de Butaganzwa. Il a été blessé comme ceux avec qui il était et a dû être hospitalisé durant une semaine à l'hôpital de Butezi

→ Trois morts, un blessé et deux véhicules incendiés par les rebelles à Bukirasazi.

36. La rébellion burundaise a tendu le 11 février 2002, une embuscade contre unibus de transport en commun à Kibuye, près du lycée de Bukirasazi, sur l'axe routier Rutana-Gitega (Centre-Est du pays). Au cours de cette embuscade, trois personnes ont été tuées et une autre blessée .Les mêmes rebelles ont incendié le minibus et la camionnette du lycée Bukirasazi. Lors de la réplique des forces de l'ordre, des médicaments et des munitions qui avaient été volés par les rebelles ont été saisis.

Un mort et un blessé dans une embuscade tendue par les rebelles à Ruyigi

37 Monsieur Charles Gatoto, cadre du HCR et Léonidas, chauffeur de l'UNICEF sont tombés le 16 février 2002 dans une embuscade des rebelles sur la route Gitega-Ruyigi. Le chauffeur de l'UNICEF est mort sur place tandis que Gatoto a été évacué sur Bujumbura par hélicoptère

→ Une embuscade meurtrière sur la route Bujumbura-Rumonge.

38 Cinq personnes ont été tuées et deux autres grièvement blessées le lundi 25 février 2002 lors d'une embuscade tendue par les rebelles sur la route nationale n° 3 Bujumbura-Rumonge à Nyaruhongoka en commune Muhuta près du lac Tanganyika. Le minibus à bord duquel se trouvaient ces passagers a été incendié par les mêmes rebelles.

→ Trois morts dans une embuscade rebelle à Gihanga.

39 Trois personnes ont été tuées le 4 mars 2002 à Gihanga sur l'axe routier Bujumbura-Cibitoke, en provenance de Bubanza dans une embuscade tendue contre un véhicule de transport à 13h⁰⁰ locales par les rebelles, le chauffeur du véhicule figurant parmi les victimes. Trois jours avant, cinq personnes dont un enfant avaient été blessées dans une embuscade tendue par la rébellion burundaise contre un minibus sur l'axe routier Bujumbura-Cibitoke le 1^{er} mars 2002 à Nyamitanga en zone Ndava, Commune Buganda en province Cibitoke.

→ Cinq morts et sept blessés dans des embuscades rebelles en commune Isale.

40 Cinq personnes ont été tuées et sept autres blessées le 5 mai 2002 dans trois embuscades tendues par les rebelles du FNL dans la commune Isale en province Bujumbura Rural (ouest du Burundi).

→ **Onze morts dont un sénateur dans une embuscade sur la route Bujumbura-Bugarama.**

41 Onze personnes ont été tuées le 22 mai 2002 à Gasozo en zone Mageyo en commune Mubimbi dans la province de Bujumbura rural (ouest du Burundi) lors d'une embuscade tendue par les rebelles du FNL (Front National de Libération) contre un minibus de transport en commun. Au cours de cette embuscade tendue sur l'axe Bujumbura-Bugarama, un sénateur de la circonscription de Kirundo (nord du Burundi), M. Jean Bosco Rutagengwa y a laissé la vie. Il venait de participer à des journées parlementaires organisées à Ngozi (Nord du pays). M. Rutagengwa était l'un des trois sénateurs représentant au sein du parlement de transition la communauté "Batwa".

→ **Quatorze personnes tuées dans une embuscade rebelle en province Cibitoke.**

42 Quatorze personnes ont été tuées le 14 juin 2002 par les rebelles burundais lors d'une embuscade tendue contre une camionnette civile à Muzenga en zone Buhayira, dans la commune de Murwi , en province de Cibitoke.

→ **Onze morts et une vingtaine de blessés dans une embuscade rebelle à Bugarama.**

43 Onze personnes ont été tuées et une vingtaine d'autres blessés dans une embuscade tendue dans la matinée du 24 juin 2002 contre une file de véhicules à Bugarama en commune et province Muramvya (Centre ouest du Burundi). Les rebelles en provenance de la forêt " Kibira" frontalière, embusqués au bord de la route ont ouvert le feu vers 8h30 (heures locales) sur plusieurs véhicules qui attendaient l'ouverture de la barrière de Bugarama par les FAB. Les blessés ont été évacués vers les hôpitaux de Muramvya, Gitega et Bujumbura. Un blessé évacué vers la capitale est mort juste après son arrivée au Centre hospitalo-Universitaire de Kamenge.

→ **Trois morts et une dizaine de blessés dans une embuscade rebelle sur l'axe Bujumbura-Cibitoke.**

44 Dans la matinée du 25 juillet 2002, la rébellion burundaise a tendu une embuscade à un minibus à Nyamitanga sur l'axe routier Bujumbura-Cibitoke tuant trois personnes et blessant une dizaine d'autres. Le chauffeur

qui avait aperçu à temps les rebelles a d'abord foncé sur une corde qu'ils ont tendue avant de cogner le véhicule sur un arbre posé sur la route. Les rebelles ont alors ouvert le feu sur le véhicule tuant sur le champ une femme, le convoyeur, un homme et blessant une dizaine d'autres.

→ **Un prêtre ougandais tué dans une embuscade rebelle en province de Gitega.**

45 Peter Tondo, prêtre de nationalité ougandaise a été tué le 5 août 2002 dans une embuscade tendue par la rébellion burundaise en commune Itaba en province de Gitega (Centre-Est du pays). La victime était curé à la paroisse Kiguhu, en commune Mpinga-Kayove en province de Rutana. Il a été tué alors qu'il se rendait à Ruyigi pour des raisons de service.

→ **Un mort et trois blessés dans une embuscade rebelle à Rumonge.**

46 Une personne a été tuée et trois autres ont été blessées le 2 décembre 2002 lors d'une embuscade tendue contre deux véhicules sur l'axe routier Rumonge-Nyanza-lac dans la commune de Rumonge en province de Bururi (sud du pays). Les rebelles ont aussi emporté tous les biens qu'avaient les passagers.

→ **Une personne tuée et plusieurs autres blessées dans une embuscade à Kagwema**

47 Les rebelles burundais ont tendu une embuscade samedi le 13 décembre 2002 vers 16h30 à Kagwena en province Bubanza sur la Route Nationale n°5 à un véhicule de marque Hiace, une ambulance de Gihanga et une camionnette en provenance de Cibitoke. Suite à cette embuscade, une personne a été tuée et plusieurs autres ont été blessées dont trois grièvement et beaucoup de biens ont été pris aux passagers.

A côté de ces embuscades, les rebelles ont largué à maintes reprises des bombes sur la capitale Bujumbura et certains centres urbains provinciaux. Cette photo montre une maison détruite par une bombe le 29 juillet 2002 au quartier Buyenzi tuant une personne et en blessant d'autres.



II.1.1.1.2. Les administratifs à la base particulièrement visés par la rébellion

48 Au cours de l'année 2002, la rébellion burundaise a tué dans différentes provinces du pays plus d'une quarantaine d'agents de l'administration à la base les accusant de collaboration avec les forces armées burundaises .

49 Plus de la moitié de ces victimes sont des chefs de secteur, environ 25% sont des chefs de zone, le reste étant pour la plupart des chefs de collines. Ci-après quelques cas qui sont parvenus à la Ligue Iteka. :

50 Pour la province de Bubanza,

il s'agit de:

- . Bakina Sébastien, chef de secteur Gatura, tué dans la nuit du 21 au 22 juin 2002,
- Ntatuwundi Patrice, chef de secteur Gakindo, tué dans la nuit du 18 au 19 août 2002,
- Le chef de la zone Muzinda en commune Rugazi tué dans la nuit du 7 au 8 décembre 2002,
- Le chef du secteur Rugunga tué avec un chef de colline dans la nuit du 13 au 14 décembre 2002,
- Le chef de la colline Mahenga de la zone Buyukiro a été tué dans la nuit du 12 au 13 août 2002,

➤ **51 Pour la mairie de Bujumbura**

- M. Ndorere Thaddée, chef du quartier Gikungu-Gihosha en zone Gihosha a été tué le 13 septembre 2002
- M. Nibaze Déogratias, chef de zone Kamenge a été tué dans la nuit du 5 au 6 septembre 2002
- M. Ndayishimiye Janvier, chef du quartier Muyaga en zone Buterere a été tué le 19 août 2002.

➤ **52 Pour Bujumbura Rural**

- M. Bicurukundo Paul, chef de zone Ramba en commune Kabezi a été tué le 22 novembre 2002,
- M. Léandre, chef du secteur Rutongo en commune Muhuta a été tué le 2 avril 2002,
- M. Ndereyimana Emmanuel, chef de secteur Ruziba a été tué le 6 Novembre 2002,
- M. Eliphas, chef de colline Rugobe en commune Mutambu a été tué le 27 mai 2002,
- Monsieur Barena Aloys, chef de colline, a été tué dans la nuit du 18 au 19 février 2002,

➤ **53 Pour la province Cankuzo :**

- M. Sendegeya Barnabé, chef de secteur Rujungu en commune Kigamba a été tué le 14 février 2002

➤ **54 Pour la province Karusi :**

- M. Kibinakanwa Jean, administrateur de la commune Gihogazi, a été tué le 26 juillet 2002,

➤ **55 Pour la province de Gitega :**

- M. Nyarushatsi Emmanuel, chef de la zone Buhevnyi en commune Itaba, a été tué en janvier 2002,
- M. Gashatsi Pierre, chef de colline Kugitega en commune Itaba, a été tué en janvier 2002,
- M. Simbagoye Germain, chef de secteur Kizagabaga, a été tué en 2002,

➤ *56 Pour la province de Ruyigi :*

- M. Kayabu Jean, chef du secteur Nzozi en commune Bweru a été tué le 9 octobre 2002,
- M. Nzirubusa Damien, chef de zone Muhwazi en commune Nyabitsinda a été tué en juillet 2002,
- M. Ntawurisiga Onesphore, chef de secteur Mago en commune Nyabitsinda a été tué le 11 Octobre 2002,
- M. Nyimirije Gervais, chef de colline Bihembe en commune Nyabitsinda, a été tué en novembre 2002
- M. Minani Daniel, chef de colline Mureba en commune Nyabitsinda a été tué le 25 octobre 2002,
- M. Simbagoye Damien, chef de secteur Caga en commune Bweru a été tué en 2002,
- M. Ngwandi Rock (remplaçant du précédent) chef de secteur Caga en commune Bweru a été tué en 2002,
- M. Bashemeza Salvator, chef de zone Kabanga en commune Kinyinya a été tué le 20 mai 2002,
- M. Mirembe Etienne, chef de secteur Nyabikere en commune Kinyinya a été tué le 6 mai 2002,
- M. Ntasherero Japhet, chef du secteur Bartye, en commune Butaganzwa a été tué en 2002,
- M. Bitanwa, chef de zone Mubira en commune Butezi a été tué en 2002,
- M. Ndiritiro Macaire, chef de zone Bwagiriza en commune Butezi a été tué en 2002,

➤ *57 Pour la province de Muyinga :*

- M. Rukororomvyi Antoine, chef de secteur Mugano en commune Giteranyi a été tué le 17 octobre 2002,
- Le chef de secteur Mpishi (un mutwa) a été tué le 14 septembre 2002.

58 La liste n'est certainement pas exhaustive car il existe en effet, des administratifs à la base qui ont été tués mais dont les cas n'ont pas été signalés à la Ligue Iteka. En visant particulièrement les administratifs à la base qui assurent l'encadrement quotidien de la population, les rebelles cherchent à terroriser l'autorité à la base, à démobiliser l'administration et à décourager les gens à accepter de telles responsabilités. Dans certaines communes du pays, accepter d'être administrateur, chef de zone, chef de secteur ou chef de colline est un grand risque pour la vie.

59 Vue l'ampleur de cette question, le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique a pris des mesures pouvant soulager les familles des victimes. Ces mesures sont contenues dans l'ordonnance Ministérielle n° 530/900 du 20 novembre 2002 fixant les modalités d'octroi des frais funéraires et d'assistance des responsables administratifs qui tombent sur le champ d'honneur. L'ordonnance octroie à la famille d'un administratif qui tombe sur le champ d'honneur en activité de service, en congé ou en suspension, les frais d'inhumation et une allocation de décès. Les frais d'inhumation dont le montant est variable selon les lieux dans lesquels l'inhumation a lieu ne peuvent être inférieurs à 100.000Fbu. L'ordonnance précise que ce montant est révisable compte tenu de l'évolution des prix des fournitures y relatives.

60 L'allocation de décès quant à elle est fixée à :

- 150.000Fbu pour un chef de zone décédé,
- 100.000Fbu pour un chef de secteur décédé
- 70.000Fbu pour un chef de colline décédé

61 L'ordonnance accorde d'autres avantages aux familles des responsables administratifs car en cas d'autres sinistres (maisons brûlées, pillages des biens, ...) ces dernières seront assistées prioritairement. Comme on le remarque, la mesure ne vise pas à protéger les administratifs à la base mais à soulager leurs familles. Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique devrait à côté de cette mesure qui est certes louable, penser aux stratégies de protection physique des responsables à la base.

II.1.1.1.3 Les enlèvements des civils par les rebelles

62 Au cours de l'année 2002, le droit à la vie a été violé ou menacé sous diverses formes. Si ce ne sont pas des assassinats, ce sont des enlèvements. Le phénomène d'enlèvement a pris une allure inquiétante.

- 63 Au total, la Ligue Iteka a enregistré 20 cas d'enlèvements qui ont touché 41 personnes. La province de Makamba a connu 7 cas d'enlèvements avec 11 victimes, 5 cas d'enlèvement avec 9 victimes dans la province de Bururi, 2 cas d'enlèvements avec 6 victimes dans la province de Bujumbura rural, 2 cas d'enlèvement avec 5 victimes dans la province Ruyigi, 1 cas d'enlèvement avec 7 victimes dans la province de Cankuzo, un cas d'enlèvement avec une victime dans la province de Muramvya et dans la mairie de Bujumbura.
- 64 Le cas d'enlèvement le plus remarquable aura été celui de l'Evêque du diocèse de Ruyigi (à l'Est du Burundi) , Monseigneur Joseph Nduhirubusa le 18 mai 2002 alors qu'il rentrait d'une mission du Rwanda

. Monseigneur Nduhirubusa Joseph a été enlevé le samedi 18 mai 2002 vers 17 heures locales sur la route Kayanza-Bugarama par les rebelles du CNDD-FDD. Deux militaires qui assuraient sa sécurité ont été tués sur le champ tandis que lui et son chauffeur ont été conduits dans la grande forêt de la Kibira où ils ont été gardés pendant six jours par les rebelles. L'Evêque a été remis dans la matinée du 23 mai 2002 au Nonce Apostolique au Burundi par un des chefs rebelles, le " Major" Nzobonimpa Manassé à Mitakataka en commune et province de Bubanza en présence de l'Evêque du diocèse de Bubanza Monseigneur Ntarwarara Jean, du Gouverneur de la province de Bubanza M. Gilbert Kayonde et d'une foule de gens venus assister à la remise et reprise de l'Evêque .

65 En remettant officiellement le prélat, l'officier des FDD Nzobonimpa Manassé a fait une déclaration dans laquelle, il a demandé à l'Eglise catholique de s'investir davantage dans la recherche de la paix au Burundi. Cette déclaration a permis à une certaine opinion burundaise de croire que l'enlèvement de l'Evêque avait un mobile politique. Signalons que ce n'est pas la première fois que la rébellion s'en prend au prélat (Ex : assassinat de l'archevêque de Gitega Monseigneur Joachim Ruhuna en 1996) .

D'autres personnes ont été enlevées par les rebelles afin qu'elles paient une rançon en contre partie de leur libération :

- 66 Dans la nuit du 25 août 2002, Matsiko Landry, étudiant à l'université des Grands Lacs et fils de Matsiko Isidore, cadre à la Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage à Makamba a été enlevé par les rebelles à 20h⁰⁰. Il a été remis à sa famille le lundi 26 août 2002 à 22h⁰⁰ après qu'une rançon de 3 millions de Fbu ait été versée aux ravisseurs.
- 67 En commune Rumonge dans la province de Bururi (sud du pays), la plupart des personnes enlevées étaient des commerçants. Ainsi dans la nuit du 7 au 8 septembre 2002, les rebelles burundais ont enlevé deux commerçants à Mugara, en commune Rumonge. Ils ont exigé une rançon de 3 millions de Fbu comme condition de libération .

II.1.1.2. LES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES A L'ARMEE REGULIERE

68 A plusieurs reprises des éléments de l'armée burundaise ont commis des exactions contre les populations civiles. Les atteintes au droit à la vie par l'armée régulière ont été remarquables principalement dans quatre provinces à savoir Bujumbura Rural où les forces de l'ordre auraient tué 99 civils, Gitega avec 173

tués (cas d'Itaba), Bubanza avec 54 tués et Makamba avec 20 tués. La province de Muramvya a enregistré plus d'une centaine de personnes tuées lors des affrontements entre les FAB et les rebelles. Dans ce cas de figure, il devenait difficile d'établir la part de responsabilité entre les FAB et les rebelles.

69 Dans l'ensemble, les communes où une certaine partie de la population est favorable à la rébellion ont enregistré beaucoup de victimes tuées par les FAB. C'est notamment le cas des commune Itaba en province de Gitega, Rutegama et Mbuye en province de Muramvya, Mutambu en province de Bujumbura-rural, et Musigati en province de Bubanza.

II.1.1.2.1 Quelques cas d'illustration d'atteinte au droit à la vie par l'armée régulière :

→ Une dizaine de personnes tuées en commune Mpanda

70 A la poursuite des rebelles des FDD qui avaient lancé des bombes sur la ville de Bujumbura à partir de Maramvya le 30 juillet 2002 et s'étaient repliés en zone Musenyi en commune Mpanda de la province Bubanza, un avion de l'armée burundaise a lancé des bombes sur Maramvya ce qui a provoqué la mort d'une dizaine de civils dont Kidinga, Nkoribigawa, Uwizeye Jérémie et son fils ainsi que 6 autres blessés.

→ 26 civils tués en commune Gihanga de la province Bubanza.

71 Informé de la présence de beaucoup de rebelles à Gihanga, à la transversale 3 par un rebelle capturé, les forces de l'ordre, guidés par ce dernier ont assiégé la localité dans la matinée du 6 avril 2002. Ils ont été accueillis par des tirs des rebelles qui ont tué sur place 6 militaires. Dans la réplique des militaires, 26 civils ont été tués dont Ndamwarukanye; Vérine; Nyabenda Daniel, sa femme et ses deux enfants ; Ndikumana; Bambo, sa femme et leur enfant ; l'enfant de Bazirivyabo Bosco ; un garçon de 10 ans appelé Bizumuremyi, etc ...

→ Sept personnes tuées à Kivyuka .

72 Le 26 février 2002, à Kivyuka en commune Musigati dans le secteur Gashinge-Gatare, les militaires de la position Kiziba sont tombés dans une embuscade tendue par les rebelles. Une intervention militaire dépêchée sur place rassemble la population des environs pour qu'elle montre où étaient cachés les rebelles. Voyant que la population ne voulait pas leur livrer l'information, les militaires auraient ouvert le feu sur ces civils et 7 personnes sont mortes sur place.

Deux personnes tuées à Kindondwe de la commune kabezi en province de Bujumbura Rural

73 Le samedi 26 octobre 2002, des militaires franchissant la colline de Gitenga arrivent sur la colline Kindobwe, secteur Rugembe zone Mubone, commune Kabezi, province de Bujumbura et commencent à tirer sur des gens qu'ils accusent d'être de mèche avec les rebelles. Deux personnes, Ngiriyuburundi alias Buhonga et une vieille femme appelée Ndashuriye sont mortes sur place.

→ Massacre de 12 personnes à Rohe, secteur Gisovu, commune Kanyosha dans la province de Bujumbura Rural.

74 Le 12 septembre 2002, vers 7h30, les militaires de la position de Gisovu rencontrent ceux de la position de Kamesa sur la colline Rohe, en secteur Gisovu. Ils commencent à tirer sur la population qui fuie dans tous les sens. Plus d'une dizaine de civils ont alors été tués. Douze corps ont été enterrés en présence du gouverneur de la province de Bujumbura Rural M. Ntawembarira Ignace. Parmi ces victimes figuraient Ciza François, Baragunaguza Véronique, Léocadie (fille de Niruvakure Pascal et Véronique) Jacqueline (fille d'Edouard) Mukunzi Elie, Alexis et son petit fils lui aussi appelé Alexis, Daphrose (fille de Musaraza Roger), Pontien (fils de Kagoma Pascal) et Sylvie (fille de Gapara).

→ Sept personnes tuées à Kabumba, zone Ruyaga, commune Kanyosha.

75 Alors que les 7 personnes (Ntamarero Pascal, Sakabugufi Dieudonné, Horicubonye Christophe, Mugisha Onesphore, Ngendabanyikwa Claver, Ntihara Pascal et Pfakugeza Etienne tous travaillant à Bujumbura comme domestiques descendaient dans la ville de Bujumbura, ils ont été arrêtés le 6 août 2002 par les militaires de l'armée régulière à Kabumba sur la RN7. Ils les ont tous tués après les avoir gardés pendant un moment. Les informations recueillies sur place disent que ces militaires étaient fâchés suite à l'embuscade manquée tendue par les rebelles du FNL à Nyamutenderi (secteur Kabumba) sur un véhicule d'un officier supérieur de l'armée régulière le 4 août 2002.

→ Massacre de plus d'une dizaine de civils à Nyambuye le 25 août 2002.

76 Dans la matinée du 25 août 2002, les rebelles du FNL attaquent la zone Gihosha en mairie de Bujumbura. C'est alors que les militaires burundais poursuivent ces rebelles dans les hauteurs de Bujumbura utilisant l'armement lourd. Dans cette opération militaire, plus d'une dizaine de civils ont été tués

dont voici les noms de quelques uns : Sibomana (fils de Bodouin). Nkundabanyanka et ses deux petites sœurs , Sanzumuhire André, Ndabambariza Agrippine ; Muke ; Ngendangenzwa Venant ; Nkunuzimana Richad ; Emelyne ; Protais (étudiant à l'ENS) tous de Gishingano.

→ Deux bandits tués dont un a été brûlé vif à Rumonge.

77 Le 10 janvier 2002, les militaires et les gardiens de la paix ont abattu un bandit et capturé un autre à Kagongo à 4 km du centre urbain de Rumonge.

Alors que ces bandits (Mukuranyoka et Bahati) venaient de violer une femme, cette dernière a avisé les militaires de ce qui venait de lui arriver et leur a montré où se cachaient les deux malfaiteurs. Ces militaires ont ouvert le feu quand les bandits ont tenté de fuir tuant sur place Mukuranyoka et blessant à la jambe Bahati qui est capturé. Deux jours après, c'est à dire le 12 janvier 2002, Bahati sera brûlé vif par les militaires et les gardiens de la paix à Kibumba à 2 km de la position militaire se trouvant au lycée Rumonge.

→ Quatre civils tués par une grenade lancée

78 Un militaire de la position de Murama en commune et province Muyinga a lancé le 10 avril 2002 une grenade dans un groupe de personnes tuant sur place 4 personnes et blessant plus d'une trentaine d'autres.

→ Douze personnes tuées à Makamba.

79 Le 7 mars 2002, les rebelles ont attaqué la position militaire de Mpemba en zone Bukeye, commune Kibago, province Makamba. D'autres militaires venus en renfort à cette position ont ouvert le feu sur un groupe de personnes presque toutes de la même famille qui étaient restées sur place alors que la population des environs avait fui. Douze personnes sont alors mortes dont Baratukana Pascal (un vieux de 70 ans), son fils Athanase, Nyandwi l'épouse d'Athanase, les cinq enfants d'Athanase et de Nyandwi dont l'aîné étudiait en 6^{ème} année primaire ; Nkata Isaïe et son épouse Nibona Marguerite ainsi que leur bébé ; Marguerite la belle fille de Nkata et son enfant.

→ Un chef de secteur et trois leaders communautaires tués en commune Muhuta.

80 Le vendredi 5 avril 2002, vers 12 h⁰⁰, des militaires de l'armée régulière en provenance des positions Muhuta et Busenge assiègent la colline Gatwenzi à la recherche des rebelles qui s'y seraient cachés. Ils prennent avec eux le chef de secteur Gitunda et trois autres leaders communautaires. Après avoir fait le tour

de la colline et n'ayant pas vu les rebelles, les militaires auraient égorgé les 4 personnes à savoir : Ngendangenzwa Joseph, chef de secteur Gitunda, Bikura Laurent, Kiradunanye Marc et Ndabaneze Augustin.

➤ **Quatre personnes tuées en commune Kabezi**

- ➔ 81 Après une embuscade tendue par les rebelles du FNL le 6 mars 2002 sur la RN3 sur la colline Kimina, secteur Mubone, une intervention des militaires a causé la mort de trois personnes civiles dont les noms suivent : Sindabakira Elie, Nzeyimana(fille de Naniye) ; Vénantie(fille de Bimbikibi Joseph) et un jeune garçon de 10 ans.

II.1.1.2.2 Le cas des tueries de la commune Itaba : Un cas qui a alerté l'opinion tant nationale qu'internationale

Les faits

82 Depuis le 3 septembre 2002, les rebelles des FDD sont signalés sur la colline de Kanyonga commune d'Itaba. Deux jours après (5 septembre), les forces de l'ordre mènent des opérations militaires à la poursuite de ces rebelles qui sont alors repoussés vers la colline Mukanda en zone Mubuga et la commune Butaganzwa voisines. Ils sont revenus sur la colline Kagoma dans la nuit du 5 au 6 Septembre 2002 et sur les collines de Kanyonga et de Mukanda le 8 septembre. Les rebelles auraient dit à la population qu'ils viennent assurer leur protection et que ces endroits leur ont été attribués comme zones de cantonnement par les accords de paix.

83 A en croire le porte-parole du gouvernement , avant que de nouvelles opérations contre les rebelles dans les endroits précités ne soient menées, l'administration et les forces de l'ordre avaient demandé à la population de vider les lieux. Les chefs administratifs à la base des collines Kanyonga et Kagoma ont fui à l'arrivée des rebelles en prenant le soin de recommander à la population de fuir tandis qu'une partie de la population a refusé d'obtempérer et fut prise en otage par les rebelles . Le 9 septembre, les forces de l'ordre mènent des opérations contre les rebelles sur les collines de Kanyonga et Kagoma de la commune Itaba. C'est au cours de ces opérations que 173 personnes ont été tuées dont des femmes et des enfants. La mort de ces personnes n'a été révélée au public qu'une semaine après. Le massacre de ces personnes a provoqué de vives réactions tant au niveau national qu'au niveau international.

Au niveau National

➔ *La réaction du gouvernement*

84 Aussitôt après avoir appris la triste nouvelle, le gouvernement a condamné et regretté ce qui s'est passé. Il a désigné un groupe d'autorités administratives et

militaires dont le gouverneur de la province de Gitega et le commandant de la 2^{ème} région militaire auxquelles il a donné la mission d'enquêter sur les faits et les responsabilités dans ces événements d'Itaba. Le 18 septembre 2002, cette mission s'est rendue sur terrain. Un rapport conjoint du Gouverneur de la province Gitega et du commandant de la 2^{ème} région militaire signalait que " cette population restée sur les collines de Kanyonga et de Kagoma avait accepté de cohabiter avec les rebelles, les uns fournissant les vivres et biens gratuitement, les autres sur rémunération".

85 Dans un point de presse du 20 septembre 2002, le ministre de la communication et porte-parole du Gouvernement, l'Ambassadeur Mbonerane Albert a déclaré que " les victimes sont des personnes qui n'avaient pas suivi les appels lancés par l'administration et les forces de l'ordre leur demandant à évacuer les lieux ..." Il a ajouté que " les victimes ont été tuées, les unes par balles ou bombes fuyant les combats, tandis que les autres ont été retrouvées dans les maisons brûlées ». Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique indiquera le 24 septembre 2002 que les rapports d'investigation sur le massacre de 173 personnes à Itaba ont permis de conclure à "des erreurs professionnelles" de l'armée burundaise au moment des opérations militaires et que des mesures seront prises pour sanctionner administrativement et pénalement les militaires responsables de ces tueries".

86 Dans un point de presse qu'il a animé le 24 septembre, le porte-parole de l'armée a reconnu qu'il y a eu "des erreurs d'appréciation " du côté de l'armée et a indiqué qu'il y aura une enquête judiciaire pour établir les responsabilités de chacun. Pour lui, " le cas d'Itaba est un incident isolé qui ne saurait être endossé par tous les membres des forces armées". Quelques jours après, deux officiers de l'armée burundaise qui avaient opéré à Itaba seront arrêtés et emprisonnés.

→ *La réaction de la commission parlementaire des droits de l'homme*

87 Lors d'un point de presse tenu mardi 17 septembre 2002 au parlement, le président de la commission parlementaire des droits de l'homme, le député Ntibayazi Léonidas a qualifié ces tueries de "crimes de guerre". Il a demandé au gouvernement de créer une commission d'enquête pour établir les responsabilités et de punir les coupables.

→ *La réaction du parti UPRONA (Union pour le Progrès National)aile Rukingama*

88 Dans un communiqué de presse, le parti Uprona (la branche qui a participé aux négociations de paix) dit que tous les morts de la commune Itaba ne sont pas des "civils innocents" mais que parmi les personnes décédées le 9 septembre figuraient des " assaillants et des complices en nombre indéterminé".

Ce parti appelle " les groupes terroristes et leurs complices à assumer leur part de responsabilité dans cette hécatombe " et demande au gouvernement de systématiser les enquêtes partout où se produisent des violences sanglantes. Ce parti qualifie le recours à la prise d'otage ou à l'utilisation des populations civiles comme bouclier humains de " crimes de guerre".

La réaction de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka

89 Face aux tueries des populations civiles à Itaba, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka a dénoncé ces actes de violation des de l'homme , en particulier le droit à la vie et a exigé que des enquêtes soient menées sur ce qui s'est passé à Itaba en vue d'identifier les responsables et de les punir conformément à la loi. En outre, la Ligue Iteka a invité les militaires et les rebelles sur terrain de respecter les principes élémentaires du droit humanitaire ; a demandé au gouvernement d'assurer la sécurité de la population et des responsables administratifs à la base dans les zones de combat et de donner des instructions claires et sans équivoques aux forces de l'ordre pour la bonne conduite des opérations dans le respect du droit humanitaire ; à la classe politique burundaise de prêcher par le bon exemple en condamnant toutes les tueries quels que soient les auteurs et les victimes .

Au niveau international

- 89 Le représentant spécial du secrétaire général des Nations-Unies au Burundi et président de la Commission de Suivi de l'Application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi (C SA) , l'Ambassadeur Berhanu Dinka, a condamné avec la plus grande fermeté les tueries de nombreux civils à Itaba. Dans un point de presse, il a souligné que ces tueries vont à l'encontre de tous les principes du droit international humanitaire et a salué la mise en place par le gouvernement d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur cette tragédie et traduire sans délai les responsables en justice".
- 90 La Secrétaire Générale d'Amnesty International Madame Irène Khan en visite au Burundi du 22 au 26 septembre 2002, a déclaré le 26 septembre dans une conférence de presse tenue à l'hôtel Novotel de Bujumbura que "l'armée burundaise est responsable du massacre des populations civiles en commune Itaba". Elle a en outre salué " les assurances du gouvernement burundais exprimées à son organisation pour juger les responsables présumés de ce massacre".
- 91 Au regard de ce qui précède et compte tenu des faits qui ont suivi la mort de toutes ces personnes notamment l'arrestation et l'emprisonnement

des deux officiers de l'armée burundaise le Major Budigoma Joseph et le Lieutenant Ndikuriyo Dédit qui conduisaient les opérations , il est clair que l'armée burundaise est le premier responsable de la mort des 173 personnes tuées en commune d'Itaba et qu'elle n'aurait pas dû tomber dans le piège des rebelles. Les rebelles des FDD ont aussi une responsabilité dans la mort des personnes de Kanyonga et de Kagoma qu'ils ont trompées en les prenant comme bouclier humain. Il est par ailleurs inexplicable qu'un tel événement puisse se passer dans un endroit où il ya une administration et passer toute une semaine sans que l'information ne soit portée à la connaissance du gouvernement et de la population burundaise . Les responsables de ces actes inommables doivent être jugés de façon exemplaire.

II.1.1.2.3 Des cas d'exécutions extrajudiciaires par les agents de l'ordre

- 92 Au petit matin du 5 septembre 2002, les militaires de la position de Kamesa en zone Musaga font une rafle à Kamesa même. Trois jeunes gens répondant respectivement aux noms de Nzisabira Dieudonné, Mvuyekure Rénovat et Bucumi Léopold tous natifs de la commune Nyabiraba avaient passé la nuit à Kamesa chez un certain Bugugu Maurice.

93 Ceux-ci sont alors pris par ces militaires qui les qualifient d'irréguliers. Ils les conduisent jusqu'à la position de Kamesa avant de les transférer à la position de Gisovu. Les trois jeunes gens seront par après assassinés sans aucune forme de procès.

- 94 Le 3 avril 2002, M. Ngendangenzwa Joseph, chef du secteur Gitunda, zone Muhuta, commune Muhuta et province de Bujumbura Rural a été interpellé par les militaires qui lui ont signifié qu'il collabore avec les rebelles du FNL. Ils l'ont tué le même jour avec trois autres personnes taxées elles aussi de collaborer avec les rebelles.
- 95 Le lundi 29 avril 2002, le jour du marché de Kibuye, M. Bigirimana Vincent (23 ans), Nahimana Abraham (22 ans) et Ntibazonkiza Egide (30 ans), tous trois natifs de Kibuye dans la commune Isale dans la province de Bujumbura Rural, pointés du doigt par le chef de secteur comme étant des alliés des rebelles du FNL, ont été conduits par les gendarmes de la brigade Isale vers Bujumbura pour être interrogés. Ils ont été tués en cours de route sur le tronçon qui va de Rushubi à la route Nationale RN1.
- 96 Le 24 mars 2002, à 6h⁰⁰ du matin, Hatungimana Innocent (28 ans) de la colline Biganda en zone, commune et province Muramvya a été assassiné par un agent de la PSP Muramvya, le policier Prosper. La victime devait une somme de 250.000Fbu à Nduwimana Bernard alias Bendeck qui a saisi la

police. Trois policiers conduits par le brigadier Baranshaka se sont rendus très tôt le matin chez la victime pour la surprendre avant qu'elle ne quitte son domicile. Quand feu Hatungimana a vu les policiers, il a tenté de fuir par la fenêtre de derrière et le policier Prosper a tiré sur lui. Il est mort sur place. Excédée, la population de la colline Nyabihuna a amené le cadavre au domicile de Nduwimana Bernard mais les gendarmes du district de Muramvya leur ont exigé de déposer le cadavre à la morgue de l'hôpital provincial de Muramvya. L'enterrement de la victime a été organisé par les autorités communales et provinciales après un sit-in de la population devant les bureaux administratifs.

II.1.1.3 LES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES AUX AUTRES PERSONNES OU GROUPES DE PERSONNES

97 La violation du droit à la vie n'est pas l'apanage des seuls rebelles et militaires qui combattent sur le terrain. Sur les 1421 cas de civils tués en 2002, 358 soit 25,19% du total, l'ont été par des personnes qui agissent en groupes des bandits armés, ou à titre individuel, par des empoisonnements, par des mines ou même par les membres de leurs propres familles.

II.1.1.3.1 Des atteintes au droit à la vie lors des vols à main armée.

98 Le phénomène de vol à main armée s'est amplifié au cours de l'année 2002 et a gagné toutes les provinces. La Ligue Iteka a enregistré 234 cas de vol à main armée dont 67 en province de Makamba, 47 en province de Bubanza, 26 en province de Muramvya, 21 en mairie de Bujumbura, 14 en province de Kayanza, 10 en province de Ngozi et 8 en province de Cankuzo pour ne citer que ceux-là.

99 La plupart de ces vols ont été accompagnés d'atteintes au droit à la vie et les auteurs sont difficilement identifiables. Cette situation témoigne qu'il y a une grande circulation et un grand trafic d'armes à feu dans notre pays. Pour juguler ce mal qui guette la société burundaise et qui sera la première source d'insécurité dans le Burundi post conflit, des mesures politiques et des stratégies devraient être envisagées.

II. 1.1.3.2 Des personnes tuées par leurs proches parents

100 Avec cette crise dans laquelle vivent les burundais depuis près de dix ans, de nouveaux phénomènes de criminalité qui relèvent pour la plupart d'une psychopathologie ont apparu : des cas d'homicides volontaires,

d'empoisonnement ,d'infanticide, de fratricide et de parricide ont été observés dans plusieurs localités du pays.

➤ *Un homme tue son fils et sa belle-fille*

101 M. Ndaye Simon, un vieux de la colline Kajondi, commune Rutovu, province Bururi, âgé d'une soixantaine d'années a tué à la machette en avril 2002, son fils et sa belle-fille pour lui avoir refusé de se remarier. Après avoir commis ce meurtre, le vieux Ndaye Simon s'est pendu.

➤ *Un homme tué par ses enfants en zone Gitsiro*

102 M. Harushimana Onésime, résident à Mirango en zone Gitsiro et commune Vyanda de la province Bururi a été tué à la machette le 1^{er} avril 2002 par ses enfants Nibampa Médar et Nyandwi Osuald pour des litiges fonciers.

➤ *Un homme massacre à la machette ses quatre enfants à Mabayi*

103 M. Bukuru de la colline Butorero, zone Butahana en commune Mabayi en province Cibitoke a demandé le 7 janvier 2002 à ses cinq filles d'entrer dans la maison familiale vers 17h⁰⁰ (heures locales) en l'absence de leur mère. Ne sachant pas ce qui les attendait, les enfants ont répondu spontanément à l'appel de leur papa. Le père a alors pris la machette et s'est mis à massacrer ses enfants. Quatre filles âgées respectivement de 8 ans, 6 ans, 4 ans et 2 ans sont mortes sur le champ tandis que la 5^{ème} est parvenue à s'échapper mais grièvement blessée. Les voisins de la famille ont pensé que cet homme avait des problèmes mentaux mais qui ne s'étaient jamais manifestés au paravant.

➤ *Un enfant tué par son père à Cibitoke*

104 Un enfant fréquentant la 3^{ème} année primaire est mort le 2 août 2002 sur la colline Mikasho en commune Rugombo dans la province de Cibitoke suite aux coups lui infligés par son père. Vers la fin du mois de juillet, un voisin de la famille avait dit au père que son bétail, gardé par l'enfant, avait endommagé ses champs. Le parent a alors infligé des coups violents à l'enfant qui est mort.

➤ *Un homme tue son fils à Musaga*

105 Barnabé, agent de la Mutuelle de la Fonction Publique, habitant le quartier Kinanira de la zone Musaga, au sud-est de la ville de Bujumbura, a assassiné son fils Nimenya Pacelli, étudiant à l'Institut des Techniques Supérieures (ITS) de l'Université du Burundi. Le meurtre a été perpétré dans la nuit du samedi 28 au Dimanche 29 décembre 2002 avec l'aide du petit frère de la victime, Blaise, un ancien élément de l'armée nationale. La victime a rendu son âme vers 23 heures après qu'il eut été blessé à la tête et au bras.

➤ *Un homme tué par ses deux beaux-frères à Karusi*

106 Ndikumana Germain de la colline Buhinyuza en commune Buhiga, province Karusi a été tué le 10 août 2002 par ses deux beaux-frères Kariho

Mathieu et Mudende Nestor qui l'accusaient d'avoir épousé leur sœur sans l'avoir dotée ce qu'ils ont considéré comme étant un viol.

➤ *Un homme tué par son frère à Karusi*

107 Manisha Charles, un jeune homme de 23 ans de la colline Mubaragaza en commune Mutumba a été poignardé en octobre 2002 par son frère Niyondiko Marc afin qu'il puisse hériter seul de la propriété foncière.

➤ ***Une jeune fille tuée par ses cousins à Muramvya***

108 Claudine (25 ans) a été tuée à l'aide d'une grenade par ses cousins Sabushimike Jean Claude et Jean Bosco Nduwimana, respectivement enseignants au lycée de Muramvya et à l'Ecole primaire de Murambi. L'assassinat a eu lieu le 15 octobre 2002 au centre urbain de Muramvya dans un sous-quartier appelé Sokomuyinga. Mademoiselle Claudine avait un problème foncier avec ses cousins et tous les tribunaux saisis lui avaient donné raison.

II.1.1.3.3 Des personnes empoisonnées et des présumés empoisonneurs tués

109 Au cours de l'année 2002, des cas d'empoisonnement ont été signalés dans beaucoup de localités, principalement dans les provinces de Makamba, Cibitoke, Cankuzo , Bururi et Bubanza. D'autres personnes sont tuées par la population qui les accuse d'être des empoisonneurs, une façon de se faire justice soi-même. Rappelons que ce phénomène a été observé de façon généralisée quelques mois avant le déclenchement de la crise en 1993 où des gens étaient tués par leurs voisins pour les mêmes raisons non vérifiables. Voici quelques cas d'illustration :

• **Des personnes tuées empoisonnées**

➤ 110 Quelques 11 personnes ont consommé des aliments empoisonnés le 3 décembre 2002 à Gisabe dans la province de Cibitoke. Deux des onze personnes sont mortes sur place tandis que les autres ont été transférées à l'hôpital de Cibitoke. L'empoisonneur n'a pas été identifié.

➤ ***Trois enfants morts empoisonnés à Gatumba***

111 Le 26 novembre 202, trois enfants âgés respectivement de 8 mois, 5 ans et 3 ans sont morts à Gatumba après avoir consommé du thé mélangé avec un produit chimique .

• **Des personnes tuées accusées d'être des empoisonneuses :**

➤ ***Assassinat de deux personnes accusées de sorcellerie à Bubanza***

112 Deux personnes accusées de sorcellerie par leurs voisins ont été tuées dans la nuit du 9 au 10 mai 2002 à Kanama en zone, commune et province Bubanza. Les deux personnes ont été massacrées à l'arme blanche entre 20h⁰⁰ et 23h⁰⁰. Les informations recueillies font état d'une liste de 5 personnes à abattre

sur laquelle figuraient les noms des deux victimes. L'identité des criminels n'a pas été précisée. De telles accusations sont difficilement vérifiables et constituent souvent des occasions de règlements de compte .

➤ *Cinq personnes d'une même famille tuées*

113 Le lundi 22 avril 2002 , 5 personnes de la famille Ruzobavako du secteur Kaburantwa, zone Gasenyi, commune Buganda en province de Cibitoke ont été tuées par grenade. Il s'agit de l'épouse de Ruzobavako, ses trois fils et son petit fils. Le vieux Ruzobavako et un de ses petits fils ont été grièvement blessés. D'après les informations recueillies sur place, la grenade aurait été lancée par les voisins qui accusent le vieux d'empoisonneur.

II.1.1.3.4.5 Des personnes tuées par des mines anti-personnelles

114 La présence des mines anti-personnelles sur le sol burundais n'est plus à démontrer. Ces mines sont posées par les belligérants (militaires et rébellions) au tour de leurs positions pour se protéger contre l'ennemi. Pour ne prendre que les cas qui ont été rapportés à la Ligue Iteka, 10 personnes ont été victimes des mines anti-personnelles en 2002 dont 6 en province de Makamba, deux en province de Mwaro, 1 à Ruyigi et 1 dans Bujumbura Rural.

II.1.1.4 LE DROIT A LA VIE : ASPECTS POSITIFS

II.1.1.4.1 La protection de la vie des passagers sur les grands axes routiers par les forces de l'ordre

115 Dans les pages précédentes, il a été fait mention d'un nombre inquiétant d'embuscades tendues par les rebelles sur les différents axes routiers contre les passagers. Si les routes n'étaient pas gardées, le nombre de ces embuscades et le nombre de tués seraient beaucoup plus élevés . Tous les principaux axes routiers situés dans des zones où il y a la présence des rebelles sont sécurisés par les forces de l'ordre. Celles-ci autorisent la circulation des véhicules entre 8h30 et 16h (heures locales). Avant l'ouverture de la circulation des véhicules le matin, les militaires vérifient d'abord l'état de sécurité de l'endroit et prennent position. En cas de combat entre les rebelles et les forces de l'ordre dans une zone quelconque, la route qui y passe est momentanément fermée à la circulation pour éviter que des passagers y laissent leur vie. Malgré ces mesures, des embuscades sont commises par les rebelles et beaucoup de personnes y laissent leur vie et leurs biens.

II.1.1.4.2. La protection des personnes vivant en grandes communautés

116 Au cours des attaques qu'ils mènent sur terrain, les rebelles s'en sont souvent pris à des personnes vivant dans des sites de déplacés, dans les établissements scolaires à régime d'internat, aux hôpitaux et dispensaires, tuant des civils et détruisant les infrastructures sociales. Pour protéger la vie de ces gens et ces infrastructures, des positions militaires ont été installées autour de ces endroits. Mais comme ces infrastructures sont nombreuses (plus de 200 sites des déplacés, autour de 400 écoles secondaires, plusieurs hôpitaux et dispensaires au Burundi actuellement) , il y a un problème d'avoir des effectifs suffisants à chaque position pour contenir les attaques préparées d'un nombre impressionnant de rebelles. Cependant, dans certaines zones de combat, les F.A.B. abusent en occupant de manière permanente les centres de santé ou des écoles violant ainsi les droits dont ils sont sensés protéger.

II.1.1.4.3 La protection des dignitaires revenus ou non d'exil.

➤ 117 Entre le 21 octobre 1993 et le 25 juillet 1996, beaucoup de dignitaires pour la plupart d'ethnie hutu ont été tués (Ministres, parlementaires, Directeurs). Pour assurer la protection des dignitaires qui le veulent, l'Unité de sécurité des Institutions (U.S.I) créée au sein de l'armée Nationale a mis à la disposition de chaque dignitaire qui en exprime le besoin une garde rapprochée. Pour la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, certains dignitaires avant de rentrer d'exil ont exprimé leur désir d'être protégés par une garde non nationale.

118 Ainsi, 34 dignitaires politiques rentrés d'exil ont une garde rapprochée sud-africaine. Le nombre de militaires attachés à chaque dignitaire varie d'une autorité à une autre (selon la fonction occupée). Il varie entre 3 et 15 par dignitaire (source : entretien avec le commandant en second du contingent Sud-Africain)

Notons que seuls les dignitaires rentrés d'exil bénéficient de la protection rapprochée sud-africaine. Les dignitaires qui n'ont pas fui le pays n'ont pas accès à cette protection des troupes étrangères. Ceux-ci reçoivent la protection rapprochée des éléments de l'armée nationale, généralement ceux de l'USI. Signalons que le 1^{er} novembre 2002, le gouvernement a décidé en collaboration avec les autorités sud-africaines, de retirer au sénateur et ex-président de la République Jean Baptiste Bagaza alors en résidence surveillée, sa garde rapprochée d'origine sud-africaine.

119 En dépit de ces quelques actions certes louables de protection de la vie humaine, des civils innocents meurent chaque jour au Burundi .Cette

situation perdue malgré la présence des institutions de transition , des structures étatiques de protection des droits de l’homme, des organisations nationales, sous-régionales , internationales et onusiennes de défense des droits de l’homme et des représentations diplomatiques sur place qui assistent impuissants à la mort de tant de personnes non impliquées dans le conflit.

120 En publiant les différents cas de violations du droit à la vie, la Ligue Burundaise des Droits de l’homme Iteka peut se tromper sur la qualification et la désignation des présumés auteurs à cause de la complexité sur terrain . Ce dont elle est totalement sûre , c’est que ces personnes ont été tuées et que son rapport servira un jour pour la justice . (source : Entretien avec le commandant en second du contingent sud-africain)

II.1.2. Le droit de ne pas être tenu en esclavage ou en servitude

121 Le pacte International relatif aux droits civils et politiques dans son article 8, paragraphe 3, alinéa a, stipule que " nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire". Cet alinéa n'interdit pas l'accomplissement d'une peine de travaux forcés infligée par un tribunal compétent.

122 Au cours de l'année 2002, la Ligue Iteka a été régulièrement informée des cas d'exécution des travaux forcés par des populations civiles pour le compte des militaires de l'armée régulière, des rebelles ou de certains responsables administratifs.

Dans beaucoup de localités du pays :

123 Des rebelles pillent des biens et les font transporter par la population jusqu'à des dizaines de kilomètres. Les rebelles font transporter également des munitions par la même population civile. Il arrive aussi qu'ils forcent des gens à transporter les rebelles blessés ou les cadavres.

124 Des militaires obligent la population à aller puiser de l'eau, chercher du bois de chauffage, transporter des vivres et des munitions. Des gens se plaignent dans beaucoup de provinces que les militaires les torturent pour leur avoir apporté de l'eau sale. Ce genre d'exploitation est fréquent dans les sites des déplacés. C'est le cas des personnes déplacées du site de Nyantakara en province de Makamba qui, au mois de juin 2002, déploraient leur exploitation à des fins personnelles par le chef de poste en la personne de Nteturuye. Ce dernier leur demande d'aller puiser de l'eau pour l'entretien de ses porcs et canards ou d'aller scier des planches à partir de l'arbre appelé " Umubanga" sans être payés. Ceux qui ne le faisaient pas correctement étaient physiquement sanctionnés.

- 125 Des responsables de l'administration (surtout à la base) font exécuter certains travaux forcés aux personnes qui se sont absentes à la ronde de nuit ou à d'autres activités dites " communautaires". D'autres administratifs prennent de force la population pour aller travailler chez eux gratuitement. C'est le cas du chef de zone Rumonge en province de Bururi qui le 25 mai 2002 a mobilisé de 7h à 12h⁰⁰ tous les taxiveloman du centre urbain de Rumonge pour qu'ils aillent construire contre leur gré la clôture de la maison du nouveau commandant de brigade et qui encore au début du mois de juin 2002, les a de nouveau pris de force et les a mobilisés pendant deux heures pour transporter des branches de palmier servant à la construction de la clôture de sa maison d'habitation.
- 126 D'autres personnes sont exploitées par leurs employeurs qui leur paient une somme modique pour un travail pénible. C'est le cas notamment du veilleur de nuit de l'école primaire de Raro en province de Mwaro qui touche 2.500Fbu par mois (moins de 2,5 dollars américains).

II.1.3 La torture, les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants : Des violations qui restent impunies

127 Au Burundi , la torture et ses dérivés tels que les traitements inhumains ou dégradants continuent à être infligés à des citoyens au regard impuissant des observateurs.

128 Au cours de l'année 2002, la Ligue Iteka a enregistré plusieurs cas qui sont loin de traduire toute la réalité mais qui sont des indicateurs réels sur la gravité de ce phénomène. En annexe II , un tableau montre de façon détaillée les différents cas de torture enregistrés en 2002 par la Ligue Iteka. Les pages qui suivent montrent de façon résumée les principaux auteurs des actes de torture, les différentes formes de torture observées, les instruments utilisés et un commentaire sur l'impunité des actes de torture.

II.1.3.1 Les principaux auteurs des actes de torture en 2002

II.1.3.1.1 Les militaires

129 Selon les informations régulièrement recueillies par la Ligue Iteka, les militaires se sont rendus responsables à maintes reprises des actes de torture contre la population civile. Ces actes se commettent souvent sur les positions militaires contre des gens accusés d'irréguliers car n'ayant pas sur eux la carte

d'identité, des personnes soupçonnées d'être des rebelles ou des collaborateurs de ces derniers ou des personnes qui n'ont pas exécuté correctement les travaux leur demandés par les militaires (puiser de l'eau, recherche du bois de chauffage, transporter les munitions, ...).

130 D'autres actes de torture commis par la police sont signalés dans les brigades pendant l'interrogatoire. Ces cas ont été régulièrement signalés dans beaucoup de brigades .

II.1.3.1.2 Les officiers de police Judiciaires

131 Lors de la phase d'instruction des dossiers, les OPJ recourent souvent à la torture pour arracher les aveux. Ainsi, beaucoup de détenus arrivent dans les maisons d'arrêt avec des traces de torture sur leur corps. A titre d'illustration, sur deux descentes qu'a effectuées l'APRODH en province Gitega et Bubanza en 2002, cette association a enregistré 128 cas de torture grave dont 114 à la prison centrale de Gitega et 14 à la maison d'arrêt de Bubanza.

132 Les actes de torture enregistrés dont les auteurs sont des OPJ ont été perpétrés à la Documentation nationale (la plupart des personnes qui passent dans les cachots de la documentation nationale avouent qu'elles ont été torturées), à la police judiciaire des parquets, à la police de sécurité publique et à la Brigade spéciale de recherche.

133 Par rapport aux années antérieures, les observateurs des droits de l'homme notent une timide diminution des actes de torture dans les grands centres urbains car les OPJ ne torturent plus au vu de tout le monde comme avant. Actuellement, ils craignent d'être dénoncés par les observateurs des droits de l'homme qui passent souvent dans les cachots.

II.1.3.1.3. Les responsables administratifs à la base

134 Dans certaines localités du pays, des responsables administratifs s'adonnent à des actes de torture sur leurs administrés abusant de leur autorité.

Quelques cas d'illustration :

135 En commune Rumonge située en province de Bururi, M Twaha, chef de secteur Iteba, aidé par les gardiens de la paix , a torturé M. Déogratias du quartier Kanyenkoko le 21 novembre 2002 en lui administrant 50 coups de bâton à son domicile devant les membres de sa famille. La victime avait des douleurs au niveau du tibia et boitait.

136 En commune Butezi de la province Ruyigi, M. Nindabira Anaclet, chef de la zone Bwagiriza a torturé le 5 novembre 2002 à Mibanga, Monsieur Ngendakumana Jean (un catéchiste de Kayongozi) avec des coups de bâton et des cordes. La torture a duré 2h50 et la victime a eu une fracture au niveau du bras gauche et a perdu connaissance.

137 En province de Kirundo, le chef du secteur Yaranda aidé par 4 soldats a torturé le 23 février 2002 M. Nyabenda avec des coups de bâton pendant plus de 30 minutes. La victime a eu des blessures et gonflement au niveau du visage.

138 En province de Kayanza et Makamba les administrateurs respectifs de Muruta et Vugizo étaient régulièrement cités en 2002 par la population comme étant des tortionnaires sans pitié. En décembre 2002, les deux administrateurs ont été remplacés dans la vague de nomination de nouveaux administrateurs communaux et chefs de zone.

II.1.3.1.4 Les autres auteurs qui ne sont pas des agents de l'Etat

139 Parmi les éléments qui définissent et permettent de qualifier un acte de torture, figure la qualité et la fonction de l'auteur. En effet, est qualifié de torture un acte commis par un agent de l'Etat ou une personne agissant à titre officiel ou à l'instigation des autorités avec leur consentement exprès ou tacite. Or, dans un pays en guerre civile comme le Burundi, les auteurs de ce type de violation ne peuvent pas être uniquement des agents de l'Etat. Des actes de " torture" ou de mauvais traitements ont été régulièrement commis par les rebelles, les gardiens de la paix et des personnes tierces comme cela figure dans les tableaux repris à l'annexe II.

II.1.3.2. Les différentes formes de torture observées en 2002

140 Il s'agit principalement de torture physique et de la torture morale, la première forme étant la plus fréquemment observée dans les cas rapportés à la Ligue ITEKA.

II.1.3.2.1 La torture physique

141 Des personnes ont été torturées physiquement jusqu'à perdre leur vie en 2002 et les auteurs n'ont jamais été appréhendés. Deux cas d'illustration :

➤ Le cas Paterne Mpfukamensabe

142 Le sergent Paterne Mpfukamensabe est mort torturé le 18 juillet 2002 au cachot dans le camp du 2^{ème} bataillon d'intervention. Sa famille a saisi le 22 juillet 2002 l'auditeur Militaire Général. Dans sa plainte, la famille de la victime précise que lorsqu'elle est allée s'enquérir de la cause de son décès auprès du commandant du 2^{ème} bataillon d'intervention, le lieutenant colonel Nduwayo, celui-ci a répondu " qu'il serait mort jeudi le 18 juillet 2002 suite à une crise d'estomac après vomissement du sang au cours de la matinée.

Il a précisé à la même occasion, poursuit la lettre, que feu sergent Mpfukamensabe est mort au cachot du camp par négligence des sous-officiers qui se seraient refusés de l'acheminer à l'hôpital". La famille a remarqué des traces de torture sur le visage, le cou, la tête et le dos de la victime comme le montre cette photo prise par ladite famille.



➤ Le cas Bahati

143 Bahati et Mukuranyoka vivaient au centre urbain de Rumonge en province de Bururi. Ils étaient soupçonnés d'être des bandits par les habitants de leur quartier. Une femme est allée informer les militaires de la position du lycée de Rumonge qu'elle venait d'être violée par les deux personnes. Quand Bahati et Mukuranyoka ont vu les militaires venir vers eux, ils ont tenté de fuir et ces derniers ont ouvert le feu sur les fuyards. Mukuranyoka fut tué sur place tandis que Bahati fut blessé au niveau de la jambe puis capturé par les militaires et les gardiens de la paix. Il fut amené à Kabumba situé à 2 km de la position militaire du lycée de Rumonge où il fut brûlé vif le 12 janvier 2002. En effet, les mêmes militaires et gardiens de la paix ont ligoté Bahati avant de verser de l'huile sur son corps et de le brûler à l'aide des allumettes. Bahati est mort atrocement.

II.1.3.2.2 La torture morale

144 Des cas de torture morale sont aussi régulièrement observés, plus fréquemment dans les ménages et dans certaines entreprises ou services publics. Malheureusement, les victimes n'osent pas ou hésitent à dénoncer ce genre de violation. Il s'agit principalement :

- des viols des femmes et des filles
- des menaces de licenciement
- des injures et/ou demandes d'explication répétées par l'employeur
- mise en quarantaine d'un employé par les autres (souvent quand ces derniers le soupçonnent de révéler tout ce qu'ils font ou disent à l'employeur).
- Imposer la nudité aux passagers par les rebelles qui leur prennent tout ce qu'ils portent sur eux
- le déplacement d'un détenu d'une prison à une autre pour lui priver toute possibilité de communiquer avec les siens.
- Les simulacres d'exécution ou d'amputation , etc

II.1.3.3. Des actes qui restent impunis

145 Depuis un certain nombre d'années, les associations de défense des droits de l'homme telles que la Ligue Iteka et les observateurs internationaux n'ont cessé de dénoncer à travers leurs rapports ou déclarations, les actes de torture commis par les agents de l'Etat. Mais il est malheureux de constater que les mêmes auteurs récidivent et continuent à torturer sans être inquiétés ; il n'est pas non plus rare de constater que des administratifs réputés tortionnaires restent dans leurs fonctions sans qu'il y ait des sanctions administratives et/ou pénales.

146 C'est peut être pour cette raison que le fléau de la torture et ses dérivés (mauvais traitements) gagne toute la société. Plus d'un se demandent alors si la loi burundaise sanctionne réellement les actes de torture. A vrai dire, sur le plan de la législation interne, il n'existe pas de texte spécifique interdisant et réprimant les actes de torture.

147 Même le code pénal est muet à propos de la torture commise par les agents de l'Etat. S'ils sont poursuivis, ces derniers le sont sur base de qualification de droit commun relatives aux coups et blessures ayant entraîné la mort ; les homicides, les lésions corporelles volontaires, les enlèvements etc ...

148 Mais l'absence d'un texte interne réprimant particulièrement la torture ne signifie nullement qu'aucune loi au Burundi ne sanctionne ce délit. Certaines dispositions du code pénal burundais sanctionnent les actes de torture. A titre d'illustration, dans ses alinéa 4 et 5, l'article 171 du code pénal LII est clair : *" lorsque la personne enlevée, arrêtée ou détenue aura été soumise à des tortures corporelles, le coupable est puni de servitude pénale de 10 à 20 ans. Si les tortures ont causé la mort, le coupable est condamné à la servitude à perpétuité ou à mort "*.

149 Les agents publics ayant commis des actes de torture peuvent être aussi poursuivis sur base de l'article 146 du code pénal sur les lésions corporelles volontaires.

150 Au niveau du code de procédure pénale, l'article 27 dans son alinéa 3 stipule que

" lorsqu'il est constaté ou prouvé que des aveux de culpabilité ont été obtenus par contrainte, ils sont frappés de nullité"

151 Vu l'article 171 du code pénal qui sanctionne sévèrement le tortionnaire et l'article 27 du CPP qui frappe de nullité tout aveu obtenu sur base de torture, il y a lieu de se demander pourquoi les gens continuent à torturer.

Qu' est-ce qui empêche que la loi soit appliquée ?

152 Au sujet des actes de torture commis par les agents publics, un constat général se dégage : les auteurs sont rarement sanctionnés, une impunité qui encourage les autres à torturer. Les raisons suivantes peuvent expliquer cette situation :

153 Il existe une solidarité négative entre les magistrats et les OPJ qui sont leurs collaborateurs directs. Cela permet à la victime de douter que le juge puisse lui donner raison au dépend de son collègue.

154 La hiérarchie administrative ordonne quelques fois, tolère ou couvre les actes de torture.

155 Les victimes n'osent pas souvent porter plainte contre les auteurs par crainte de représailles de ces derniers sur les plaignants ou les membres de leurs familles. L'Etat burundais a l'obligation de protéger toute victime menacée pour avoir porté plainte contre un agent de l'Etat. L'article 13 de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants l'en oblige puisque le Burundi est lié à ladite convention par son acte de ratification du 31 décembre 1992.

156 Même si les victimes osent porter plainte, elles n'ont pas souvent les moyens de prouver qu'elles ont été torturées quand les traces ont disparu.

157 La victime se dit que même s'il advenait qu'il gagne le procès, l'Etat ne puisse lui garantir réparation et indemnisation.

II.1.4. La liberté de mouvement et de circulation

158 Au cours de l'année 2002, la situation sécuritaire s'est détériorée dans beaucoup de provinces du pays, ce qui a été à l'origine d'une constante violation du droit à la liberté de mouvement et de circulation.

159 A maintes reprises, la rébellion burundaise a tendu des embuscades sur les principaux axes routiers emportant la vie des passagers et blessant plusieurs autres. Ces embuscades ont été observées principalement sur les routes Bujumbura-Cibitoke , Bujumbura-Source du Nil ; Bujumbura-Rumonge ; Gitega-Muramvya ; Gitega-Ruyigi ; Bururi-Rumonge; Makamba-Nyanza lac ; Bugarama-Kayanza et Gitega-Rutana. Au total, la Ligue Iteka a enregistré 35 cas d'embuscades tendues par les rebelles en 2002.

160 La circulation sur certains axes routiers a été également momentanément interrompue pendant quelques heures ou journées sur décision des autorités administratives et militaires dans le but de protéger les passagers et leurs biens. Ces interruptions de la circulation ont été observées sur presque tous les principaux axes routiers lors d'intenses combats entre les FNL et l'armée régulière d'une part, entre cette dernière et les FDD d'autre part.

161 Madame Judith résidant dans la zone Gitsiro, de la commune Vyanda en province de Bururi s'est rendue en Tanzanie pour rendre visite à son fils qui y réside depuis 1990. De retour à Gitsiro chez elle, elle a été accusée par l'administration communale de Vyanda de s'être rendue en Tanzanie pour s'entretenir avec les rebelles. Se voyant recherchée par la même administration et de peur d'être arrêtée, Madame Judith a dû fuir son domicile.

162 Privation de la liberté de circulation à un Président d'un parti politique : L'ancien Président de la République et Président du parti pour le Redressement National(PARENA), le sénateur Jean Baptiste Bagaza a été mis en résidence surveillée depuis le 1^{er} novembre 2002 par une ordonnance du Ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique. La mesure a été prolongée d'un mois par une autre ordonnance de la même autorité datée du 3 janvier 2003. M. Jean Baptiste Bagaza ne peut donc pas quitter sa résidence qui est encerclée par les gendarmes. Il s'agit d'une violation de l'article 43 du code de procédure pénale sur l'assignation à résidence surveillée. La décision du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est illégale au regard de la loi. En effet, on assigne à résidence surveillée quelqu'un qui est déjà condamné par la justice. Or, dans une émission radiodiffusée "Iteka n'Ijambo" produite conjointement par la Ligue Iteka et le Studio Ijambo du 4 février 2003, le Procureur Général de la République M Gérard Ngendabanka a déclaré que l'assignation à résidence surveillée de M. Bagaza n'est pas une mesure judiciaire mais une mesure prise par le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique. Est-ce dire que la mesure prise par le Ministre de l'Intérieur ne peut pas être soumise à un contrôle judiciaire ?

163 Dans certaines localités ayant servi de champ de bataille entre les FAB et les mouvements rebelles, la présence des mines anti-personnelles constitue un danger réel pour la population qui a peur d'aller travailler dans les champs .

II.1.5 La Liberté d'association

II.1.5.1. Aspects positifs

II.1.5.1.1 Plus de deux cents associations sans but lucratif agréées en 2002.

164 Jusqu'au 31 novembre 2002, 223 associations sans but lucratif ont été agréées suivant le décret-loi n° 1/11 du 18 avril 1992. L'année 2002 aura donc battu le record par rapport aux autres années : 34 associations agréées en 1992 ; 83 en 1993 ; 85 en 1994 ; 71 en 1995 ; 77 en 1996 ; 37 en 1997 ; 67 en 1998 ; 89 en 2000 ; 172 en 2001 ;

165 Sur les 223 associations, 95 se réclament protectrices des droits catégoriels (droits de l'enfant en difficulté, droits des femmes, droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, droits des personnes déplacées et rapatriées, des personnes âgées, des personnes non scolarisées, des handicapés physiques, des jeunes etc ...), 7 mettent en avant les droits de l'homme en général, 12 ont des objectifs ayant trait à l'enseignement, 5 sont des associations sportives et culturelles, 31 sont en rapport avec la paix, 4 sont des associations religieuses et 69 associations ont des objectifs relatifs au développement.

166 Cent quatre vingt trois associations sur les 223 sont localisées dans la ville de Bujumbura soit 82,062% du total et seules 40 (soit 17,93%) sont localisées à l'intérieur du pays dont 8 à Gitega ; 7 à Bururi ; 4 à Kayanza ; 2 à Mwaro et Muramvya et 1 à Cibitoke, Rutana, Ruyigi et Cankuzo

167 La plupart de ces associations sont présidées par des hommes. Ainsi sur les 223 associations créées en 2002, 171 (soit 76,6%) ont des hommes comme représentants légaux contre 52 (soit 23,31%) pour les femmes. Même parmi les 52 femmes représentantes légales, 40 sont basées dans la capitale Bujumbura, 3 à Bubanza, 2 à Makamba, 1 à Ruyigi, 1 à Cankuzo et 1 à Bururi.

168 Vu le nombre sans cesse croissant d'associations qui demandent d'être agréées, le Ministère de l'intérieur et de sécurité publique est en train de préparer une nouvelle loi plus adaptée à la situation du moment. Un atelier de réflexion sur un projet d'une nouvelle loi régissant les associations a été organisé en décembre 2002 au CPF à l'intention des associations déjà agréées.

II.1.5.1.2 Elargissement de la famille des partis politiques

169 Sept nouveaux partis politiques ont été agréés par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Il s'agit de :

- Du parti pour la Démocratie et la Réconciliation (Sangwe-PADER) de l'ancien vice-président de l'Assemblée Nationale et leader de l'aile dissidente du FRODEBU, le député Augustin Nzojibwami.

- De l'Alliance Libérale pour le Développement " ALIDE" de l'honorable Joseph Ntidendereza, ancien chef de file de l'aile dissidente du Parti Libéral de Gaetan Nikobamye
- De la Nouvelle Alliance pour la Démocratie et le Développement au Burundi (NADDEBU) de M. Jean Paul Burafuta, professeur à l'Université du Burundi.
- Du Parti pour la Justice et le Développement (PAJUDE-Intazimiza) de M. Pascal Nkunuzumwami.
- De l'Union pour la Paix et le Développement (UPD) de M. Zedi Feruzi, un jeune musulman d'une trentaine d'années.
- Du Parti pour une société non violente "SONOVI-Remesha de M. Déogratias Ndayishimiye.
- Du Mouvement de Réhabilitation du Citoyen " MRC" du Colonel Epitace Bayaganakandi, ancien Ministre de l'Intérieur et rival du président Pierre Buyoya à la présidence de la première période de transition.

170 Dans tous ces nouveaux partis politiques, tout comme dans les anciens, on ne voit aucune femme chef de parti politique . Comme actuellement les différentes places dans les institutions de transition sont « distribuées » selon les appartenances politiques, la représentation des femmes dans les instances décisionnelles risque de rester toujours faible.

II.1.5.1.3 Les organisations de la société civile burundaise se dotent d'un organe de coordination

171 Plus de 20 associations de la société civile burundaise se sont réunies le 15 mars 2002 au centre de perfectionnement et de formation en cours d'emploi (CPF) pour réfléchir sur un organe de coordination à mettre en place. L'atelier de réflexion était animé par MM. Pie Ntakarutimana et Christophe Sebudandi, respectivement président de la Ligue Iteka et président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale. A l'issue de l'atelier, les associations représentées ont mis sur pied un organe de coordination appelé " Forum de Renforcement de la Société civile" en sigle FORSC.

172 Un comité d'initiative constitué par la Ligue Iteka, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, l'Association Burundaise des Consommateurs, la commission épiscopale " Paix et Justice" l'Association des Femmes de Kanyosha, l'Association Burundaise des Journalistes et le Barreau a été mandaté par l'ensemble des associations pour piloter la mise en place des organes provisoires du FORSC qui seront validés par l'Assemblée Générale constitutive. Mais par rapport au nombre assez élevé d'associations agréées au Burundi , ces 20 associations ont encore du travail à faire pour inciter toutes les autres à travailler en réseau.

II.1.5.2 Les aspects négatifs

II. 1.5.2.1 Suspension d'un parti politique

173 Le parti pour le Redressement National " PARENA" de l'ancien président de la République Jean Baptiste Bagaza a été suspendu pour une durée de six mois par une ordonnance du Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique datée du 7 novembre 2002.

174 Le Ministre de l'Intérieur accuse ce parti de subversion et de vouloir porter atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat. Cette mesure a été prise après l'assignation en résidence surveillée du président du PARENA depuis le 1^{er} novembre. S'exprimant sur cette mesure, les présidents des parti MRC et Inkinko respectivement Epitace Bayaganakandi et Alphonse Rugambarara se disent choqués de voir que des responsables des partis politiques qui n'ont pas la même vision politique que le pouvoir comme Jean Baptiste Bagaza et Charles Mukasi sont muselés par le régime.

175 Réagissant à la mesure de sa suspension, le parti PARENA a porté plainte contre le Ministère de l'intérieur devant la chambre de la cour administrative près la cour suprême.

II.1.6. Le droit à la propriété

176 Au cours de l'année 2002, des cas d'expropriation sans indemnisation ont été observés dans certaines provinces du pays notamment à Bururi, Makamba, Cibitoke et Bujumbura-Mairie.

- 177 Dans la province de Bururi, particulièrement dans la commune de Rumonge, l'administration a, dans le but de motiver les gardiens de la paix, distribué à ces derniers des parcelles appartenant à d'autres personnes sans aucune forme d'indemnisation :
- 178 En date du 27 août 2002, le gouverneur de la province Bururi a décidé d'octroyer des parcelles aux jeunes gardiens de la paix dans des propriétés d'une superficie de 5 ha appartenant à six autres personnes de la zone Gatete en commune Rumonge. Cette mesure a mécontenté les expropriées et leurs voisins parce qu'ils n'ont rien reçu en échange.
- 179 En commune Rumonge, Madame Joséphine Ntahondora, une veuve qui avait une propriété de 2 ha a été expropriée sans indemnisation et sans aucune autre propriété en échange par les responsables administratifs au mois d'août 2002. C'est dans sa propriété qu'ont été aménagées des parcelles à donner aux gardiens de la paix en guise de motivation de ces derniers .

- 180 Madame Barasokoroza Janvière, une veuve vivant au secteur de Magara, zone Gatete, commune Rumonge, mère de 5 enfants a été dépossédée de sa propriété de 1ha à Kanyembuto pour qu'une école y soit construite par le HCR par le biais de l'ONG INTERSOS. Les autorités administratives de Rumonge ne lui ont rien donné comme échange et lui ont dit tout simplement d'attendre alors que c'est la seule propriété qu'elle avait.
- 181 En province Makamba, des problèmes fonciers commencent à prendre une ampleur inquiétante sont à l'origine des mauvaises relations entre certaines personnes rapatriées et celles qui sont restées sur la propriété.
- 182 Dans la zone Kazirabageni de la commune Nyanza lac, l'administration a procédé à la distribution des terres à Gagi au mois d'août 2002. La population de Gagi a qualifié d'injuste et inacceptable cette mesure et a organisé un sit-in devant le bureau de la commune le 30 août 2002.
- 183 En province de Cibitoke, des problèmes fonciers entre les autorités administratives et de simples citoyens ont été observés en 2002. Dans d'autres cas, ce sont des tribunaux de résidence qui, à cause de la corruption, dépossèdent certains citoyens de leurs propriétés au profit de ceux avec qui ils ont des litiges fonciers.
- 184 Dans beaucoup de communes de la province de Ngozi, les Bashingantahe sur les collines obligent les gens à vendre leurs parcelles pour réparer les fautes commises.
- 185 Dans beaucoup de provinces, des familles ont été obligées de vendre une partie ou l'entièreté de leur propriété afin de payer les frais d'hospitalisation des leurs. Ce phénomène est fréquent en province de Kayanza.
- 186 Avec la généralisation dans presque toutes les provinces du pays du phénomène de vol à main armée, le droit à la propriété des citoyens est constamment violé. En effet, il ne se passe pas une journée ou une nuit sans que quelque part du bétail, de l'argent, des biens soient volés ou que des maisons d'habitation soient détruites ou brûlées
- 187 Au vu de tous ces cas qui ne sont que des exemples choisis parmi beaucoup d'autres, il ya urgence de faire une enquête sur les terres domaniales pour adopter une politique claire et juste en la matière car avec le mouvement de rapatriement déjà amorcé ,le problème des terres risque de se poser avec aquté.

II.1.7. La liberté de presse et d'expression

II.1.7.1.Aspects négatifs

188 A maintes reprises, le gouvernement de transition a manifesté une volonté de restreindre les libertés publiques notamment la liberté d'expression par des actes d'intimidation à l'endroit des journalistes et de fermeture de certains journaux. Ci-après quelques cas d'illustration.

II.1.7.1.1 Interdiction et/ou suspension de journaux

→ Suspension de l'Agence d'Information Indépendante Net Press

189 Le Ministre burundais de la communication et porte-parole du gouvernement, Albert Mbonerane a suspendu pour une durée indéterminée l'agence Net Press le 14 janvier 2002.

Le ministre Mbonerane a accusé Net Press de violer de façon répétitive l'article 44 de la loi sur la presse au Burundi en diffusant des informations diffamatoires et incendiaires. Cette mesure est tombée quelques jours après que le Directeur de cette agence M.Jean Claude Kavumbagu ait été emprisonné pendant 8 jours du 21 au 29 décembre 2001. Le 21 février 2002, le Ministre de la communication lèvera la mesure de suspension de Net Press par l'ordonnance Ministérielle n° 580/2/2002.

→ Suspension de l'agence d'information indépendante " AZANIA "

190 Le 15 mars 2002, l'agence indépendante d'information "AZANIA" a été suspendue pour une durée d'un mois par le Conseil National de la communication. Dans un communiqué de presse signé par le président du Conseil M.Jean Pierre Manda, le CNC reproche à l'agence AZANIA de faire du " plagiat" en produisant des articles et les informations d'autres organes sans citer ni l'auteur, ni la source.

→ Interdiction par le Conseil National de la Communication de la diffusion de certaines informations par les sites web des médias burundais

191 Dans un communiqué de presse du 28 août 2002 le Conseil National de la Communication a pris la décision d'interdire tout hébergement par les sites web des médias burundais reconnus par la loi burundaise de " document, sources ou autres communiqués d'organisation politiques faisant de la propagande de la haine et de la violence". Cette interdiction frappe en premier lieu le site "

Rugamba" de l'Agence Net Press , sans toutefois parler des limites de cette propagande.

→ Brouillage des émissions de la Radio publique Africaine (RPA) par l'ARCT

192 L'agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunication (ARCT), service qui relève du Ministère de la Défense Nationale, a brouillé les émissions de la RPA le 27 août 2002 de 9h⁰⁰ à 17h⁰⁰ et toute la journée du 28 août 2002 pour forcer cette radio à payer ses redevances. Mais d'autres radios qui étaient dans les mêmes conditions que la RPA dont la Radio Télévision Nationale du Burundi n'ont pas été malmenées par l'ARCT.

→ Interdiction du journal PANAFRIKA par le CNC

193 Le journal indépendant PANAFRIKA a été frappé par la mesure d'interdiction de sa parution le 30 juillet 2002 par le Conseil National de la Communication (CNC). Le journal a été sanctionné pour avoir publié " une longue interview de M. Hitimana Mathias, ex-ministre de l'énergie et de mines qui venait d'être limogé et qui a sévèrement critiqué le Président de la République ».

→ Même à l'intérieur de la Radio Télévision Nationale " RTNB", des menaces de censure.

194 Les autorités du Ministère de la Communication ont menacé de suspendre les émissions politiques populaires de dimanche matin " AKARIKUMUTIMA" en Kirundi et " Grains de sel" en Français, des émissions réalisées avec la participation des invités aux opinions divergentes sur la vie socio-politique et économique du pays.

II.1.7.1.2 Des menaces et intimidations à l'endroit des journalistes par le pouvoir

195 Au cours de l'année 2002, certains journalistes burundais, surtout ceux des médias privés ont fait l'objet d'intimidation et de tracasseries judiciaires à tel point que le Conseil National de la Communication a rendu public le 6 juin 2002 un communiqué condamnant toute forme d'intimidations ou de tracasseries judiciaires sur les journalistes dans l'exercice de leur profession pour autant que ces derniers ne violent pas la loi.

- 196 En effet, le 16 mai 2002, le Procureur Général de la République et le Ministre de la Défense Nationale ont proféré des menaces à l'endroit des journalistes burundais en présence du Ministre de la Communication lors d'une rencontre organisée à la Maison de la Presse.
- 197 Le Procureur Général de la République a interdit à la Radio Publique Africaine toute diffusion d'investigations sur l'assassinat du Dr Kassi Manlan, l'ex-Représentant de l'OMS au Burundi. Des journalistes de la RPA ont été convoqués à maintes reprises par le parquet Général de la République pour subir des interrogatoires. Il est du plein droit des journalistes de s'intéresser à toute question d'intérêt public et d'en rendre compte, pour autant qu'ils restent dans les limites de la loi. L'interdiction faite aux médias est donc une entrave à la liberté de la presse. De plus le parquet général exigeait aux journalistes de la RPA de lui révéler leurs sources d'information ce qui est contraire à l'article 6 de la loi sur la presse au Burundi qui stipule que "le journaliste ne révèle ses sources d'informations confidentielles qu'à l'autorité judiciaire compétente".
- 198 Le Ministre de la Défense Nationale a quant à lui ordonné aux journalistes de ne plus tendre le micro aux rebelles. Cette interdiction n'est conforme ni à la loi sur la presse, ni au code d'éthique des journalistes dont la mission principale est d'informer le public notamment sur les négociations de cessez-le-feu.

II.1.7.1.3 Des médias de la haine

199 De source administrative de Rumonge, les rebelles du CNDD-FDD se trouvant sur le territoire de la République Démocratique du Congo (RDC) dans la région du sud Kivu auraient installé une station de radio sur la presqu'île Ubwari située dans le lac Tanganyika, non loin de Rumonge et relevant administrativement de la RDC. D'après la même source administrative, la station

a émis au mois de novembre 2002 tous les jeudi et samedi et les messages diffusés s'enracinaient sur "l'apologie du crime et de la haine ethnique".

II.1.7.2. Les aspects positifs

II.1.7.2.1 Nomination d'un nouveau Conseil National de la Communication

200 Un nouveau Conseil National de Communication a été nommé par décret du président de la République daté du 17 janvier 2002. Ci-après les membres de ce conseil :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| 1. MANDA Jean Pierre | : président |
| 2. KABURUNDI Jean Berchmans | : vice-président |
| 3. NDAYIZIGA Charles | : membre |
| 4. NDIKUMANA Cyprien | : membre |
| 5. NKURUNZIZA Nestor | : membre |
| 6. MFURANZIMA Gérard | : membre |
| 7. MUHITIRA Goreth | : membre |
| 8. CIMPAYE Pancrace | : membre |
| 9. MUHOZI Innocent | : membre |
| 10. KABURA Gaspard | : membre |
| 11. MBONINYIBUKA Parfait | : membre |

Le précédent conseil avait terminé son mandat en août 2000.

II. 7.2.2 Naissance d'une nouvelle radio privée

201 Une nouvelle radio, la " radio Isanganiro" a commencé à diffuser ses émissions le 18 novembre 2002 vers 11h. Elle est dirigée par une femme, Madame Nahigombeye Jeannine, ancienne journaliste, productrice au studio Ijambo. La radio Isanganiro focalise ses productions sur les négociations de paix interburundaises, sur la vie quotidienne de la population sur les collines, la vie des personnes déplacées sans oublier les opinions des burundais vivant en exil sur la vie de leur pays. La Radio Isanganiro est une création des journalistes du studio Ijambo avec l'appui financier de l'ONG américaine Search for Common Ground.

II.1.8 La liberté de réunion, de manifestation et liberté syndicale

202 Au cours de l'année 2002, les libertés publiques ont été violées à maintes reprises par le pouvoir en place. En effet, des réunions pacifiques ont été empêchées par le pouvoir, des manifestations publiques et des grèves ont été violemment réprimées ou mal gérées.

II.1.8.1. Des réunions pacifiques empêchées

Un cas d'illustration parmi les autres :

203 Le 21 août 2002, le Maire de la ville de Bujumbura a empêché la tenue d'une réunion de l'association "AC Génocide-CIRIMOSO", une association de lutte contre le Génocide. La réunion allait avoir lieu au carrefour de la JRR à 17h30 lorsque des gendarmes munis de bombes à gaz lacrymogènes ont été dépêchés sur place pour disperser les participants.

II.1.8.2 Des manifestations publiques violemment réprimées

204 Le président de PA-AMASEKANYA, Ir Diomède RUTAMUCERO a été arrêté le 2 mai 2002 sur ordre du Procureur de la République et détenu pendant 40 jours dans les cachots de la brigade spéciale de recherche (BSR) puis dans la prison centrale de Mpimba (du 2 mai au 11 juin 2002) pour avoir organisé une manifestation devant le Palais des congrès de Kigobe (siège de l'Assemblée Nationale) pour protester contre l'adoption par l'Assemblée Nationale de Transition de la loi portant " Immunité provisoire de poursuites judiciaires en faveur des leaders politiques rentrant d'exil. Signalons que PA-Amasekanya est une organisation non reconnue par la loi.

205 Trois membres de PA-AMASEKANYA dont une femme ont été appréhendés et arrêtés le dimanche 20 janvier 2002 par la gendarmerie nationale sur la route qui mène à Gatumba entre le Lac Tanganyika et l'Aéroport International de Bujumbura. Ces personnes participaient à une manifestation non autorisée. La police arrête et emprisonne souvent les membres et les sympathisants de PA-AMASEKANYA pendant leur cross dominical arguant qu'ils participent à une manifestation non autorisée.

206 Des conducteurs de taxi-vélo de la municipalité de Bujumbura ont manifesté leur mécontentement le 20 novembre 2002 suite à la confiscation de leurs vélos par la police en faisant un sit in au terrain de Basket ball du parquet. Alors qu'ils avaient délégué trois de leurs collègues pour exprimer leurs doléances au Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, les policiers les ont chassés du terrain de basketball par des coups de fouet et en ont arrêtés quelques uns d'entre eux.

207 Le dimanche 22 décembre 2002, deux manifestations ont été organisées et réprimées dans la capitale burundaise. La première manifestation était organisée par les membres de l'association PA-AMASEKANYA. Les membres

de l'association ont entamé leur manifestation à la sortie de la cathédrale Régina Mundi.

208 Les manifestants décriaient l'impunité des crimes de génocide " perpétrés depuis 1993". Ils ont expliqué que la manifestation a été faite devant la cathédrale pour interpeller la hiérarchie catholique à prendre en compte la sensibilisation à la lutte contre l'idéologie de génocide lors des prédications pendant les homélies et dans leurs enseignements de tous les jours.

209 Un autre groupe de manifestants était constitué des membres du parti PARENA de Jean Baptiste BAGAZA. Il s'agissait d'une cinquantaine de jeunes gens venus du quartier Gikungu de la zone Gihosha qui voulaient rendre visite au président de leur parti en résidence surveillée depuis le 1^{er} novembre 2002. La manifestation a été violemment réprimée par la police et quatre des manifestants ont été arrêtés.

II. 1.8.3. Des mouvements de grève réprimés ou mal gérés

→ Grève des travailleurs de l'Université du Burundi

210 Le syndicat des travailleurs de l'Université du Burundi (STUB) a entamé un mouvement de grève d'une semaine à partir du 12 février 2002 pour marquer leur opposition aux mesures de suppression des services sociaux de la Régie des œuvres Universitaires. Le lundi 18 février 2002, le personnel de l'Université a décidé de continuer la grève en attendant que leurs leaders s'entretiennent avec l'autorité rectorale pour négocier le dénouement de la crise.

→ Grève des travailleurs de l'IGEUBU

211 Les travailleurs de l'IGEUBU(Institut Géographique du Burundi) ont arrêté le travail pour réclamer le paiement de leurs arriérés de salaires et le respect des clauses des contrats qui les lient avec le Ministère de tutelle. Les autorités hiérarchiques de l'IGEUBU ont menacé les travailleurs grévistes de les remplacer par d'autres. Les travailleurs ont aussitôt repris le travail avant que leur situation eut été débloquée.

→ Grève des travailleurs de l'Office National des Télécommunications (ONATEL)

212 De décembre 2001 à janvier 2002, les travailleurs de l'ONATEL ont observé une longue grève de protestation contre les accords d'interconnexion entre leur société et Télécél Burundi. Le 2 janvier 2002, les travailleurs ont organisé un sit-in au siège de l'entreprise mais la police les a dispersés par des coups de bastonnades. Un des travailleurs a été pris par les policiers qui l'ont relâché quelques heures plus tard. Face aux menaces de la Direction Générale de l'ONATEL sur le personnel en grève, le Directeur Général de l'Inspection du travail a adressé une lettre au Directeur Général de l'ONATEL le mettant en garde contre toute mesure de représailles à l'endroit des travailleurs en grève conformément à l'article 122 du code du travail. Cette crise au sein de l'ONATEL ne connaîtra un dénouement qu'après la nomination de nouveaux responsables de l'entreprise le 4 février 2002.

→ La grève des enseignants du primaire et du secondaire

213 Du 13 mai au 4 juillet 2002, les enseignants du primaire et du secondaire regroupés dans les syndicats CONAPES, STEB et SLEB ont fait un arrêt de travail pour réclamer la revalorisation de la carrière enseignante. La grève a été suivie dans presque tout le pays générant des manifestations des élèves dans beaucoup de centres urbains. Ces manifestations ont pris une autre tournure car à certains endroits notamment en mairie de Bujumbura, à Matana dans la province de Bururi et dans la province de Gitega, les forces de l'ordre ont tiré sur les enfants causant des morts et des blessés graves. Cette réaction des militaires burundais d'utiliser des armes à feu pour tirer sur des manifestants non armés est inacceptable. Il s'agit d'une atteinte au droit à la vie. Il est par ailleurs étonnant que le gouvernement n'ait jamais présenté des excuses auprès des parents pour ces morts et blessés. Il est à déplorer aussi les menaces proférées aux enseignants en grève par le Ministre de l'éducation (suspension des salaires, ...) alors que le gouvernement et les représentants des enseignants étaient autour d'une table pour une issue négociée de la crise.

II.1.8.4 . La liberté syndicale menacée

214 Consécutivement à la grève des enseignants qui a paralysé pas mal d'activités et inquiété le pouvoir en place, le gouvernement a tenté de revoir les textes relatifs à la liberté syndicale dans le sens d'interdire même le droit à la grève ce qui a provoqué la réaction des syndicats burundais.

215 En effet, le 14 août 2002, les responsables des syndicats ont adressé une lettre ouverte au président de la République pour protester contre l'imminence de la promulgation d'une loi d'interdiction et de restriction du droit à la grève au Burundi. Pour ces syndicats, une telle loi est synonyme de la mise en cause de l'existence même des syndicats qui constituent pour les travailleurs un cadre privilégié d'expression et de revendication de leurs droits.. Dans cette lettre, les syndicats ont menacé " de se réserver le droit d'user, dans les délais utiles, des moyens légaux reconnus dans le monde du travail tant au niveau national qu'à l'échelle internationale". Le droit de grève et de manifestation pacifiques sont des formes d'expression reconnues internationalement et qui contribuent à la résolution de certains conflits

II.1.9. Le droit d'asile : le calvaire des réfugiés Banyamulenge au Burundi

La convention de Genève du 28/7/1951 relative au statut des réfugiés donne la définition suivante du réfugié :

216 " Un réfugié est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, *et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte*"

L'article 33 de ladite convention quant à elle interdit aux Etats parties d'expulser ou de refouler un réfugié sur les frontières des territoires où sa liberté serait menacée. Cette disposition a été intégrée *dans l'article 30 du décret-loi n° 11/ 007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des étrangers sur le territoire du Burundi et de leur éloignement qui stipule qu' " en aucun cas le réfugié ou l'apatride ne peut être expulsé de quelque manière que ce soit sur les frontières d'un territoire dans lequel sa vie ou sa liberté serait menacée"*.

217 Hélas, on aura observé en 2002, une violation flagrante de toutes ces dispositions par le gouvernement burundais à l'endroit des réfugiés congolais Banyamulenge. Ils ont été à maintes reprises victimes des actes d'arrestation et de détention arbitraire, de torture, de refoulement, d'enlèvement et d'extradition dont ci-après quelques cas d'illustration. :

218 Dans la nuit du 23 au 24 janvier 2002, 40 réfugiés Banyamulenge vivant dans les quartiers de Mutakura, Bwiza, Ngagara et Kinama en Mairie de Bujumbura ont été arrêtés. Douze (12) d'entre eux furent extradés en RDC où ils ont été détenus dans les camps militaires du nord Kivu. Il s'agit de :

1. Rushika
2. Kirago Johnson
3. Nahoza Calib
4. Ngendahayo
5. RUHARA
6. Bitati John
7. Rugabirwa
8. Mporana Jules
9. Misozo Satellite
10. Birori
11. Nanyoma

12. Saroni

219 Le 3 mars 2002, vers 4h⁰⁰ du matin, cinq réfugiés Banyamulenge ont été arrêtés dans le quartier Kinindo de la ville de Bujumbura et détenus dans les cachots de la documentation nationale (police présidentielle). Il s'agit de :

1. Rushimbika Senghor
2. Munyangezi Ngendahayo
3. Mpore christian (17 ans)
4. Rurimbana Nyamugendo
5. Ngendo Sebi

220 Lors d'une manifestation pacifique des réfugiés Banyamulenge devant les bureaux du HCR pour réclamer la protection de leurs droits le 4 mars 2002 ; la police a dispersé les manifestants et en a arrêté deux dont Willy Ngendahayo amené vers une destination inconnue et Busegura Thadée qui a été torturé jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

221 Le 15 août 2002, 5 réfugiés Banyamulenge dont le chef du site Ngagara ont été arrêtés par la police. Ils ont été extradés vers la RDC la nuit du même jour. Certains de ces réfugiés extradés ont subi des actes de torture dans les cachots de la RDC. Les raisons de ces extraditions n'ont pas été révélées au public. Les défenseurs des droits de l'homme craignent que ces réfugiés extradés ne soient tués sans que personne ne leur vienne en aide.

II.1.10. Le droit à une justice équitable

II.1.10.1. Aspect négatifs

II.1.10.1.1 Des arrestations arbitraires trop fréquentes

222 La guerre dans laquelle est plongé le Burundi depuis plus de 9 ans semble avoir ouvert la voie à tous les abus en matière de justice. On observe dans différents coins du pays des cas d'arrestation des citoyens par des gens qui ne sont généralement pas habilités à le faire. En effet, les militaires arrêtent et détiennent les gens sur les positions, les chefs de zones ou de secteurs arrêtent et emprisonnent, ...D'autres, même s'ils en ont la compétence le font souvent de manière abusive. Voici quelques cas d'abus parmi plusieurs autres constatés en 2002 :

223 Dans la zone Kayongozzi, commune Bweru de la province Ruyigi, le chef de ladite zone a menacé M. Niyibizi Léopold de la colline Mibanga de

l'emprisonner pendant 3 mois s'il ne paie pas 5000fbu dû à la zone (il a refusé de payer les 5000 Fbu parce qu' il avait déjà payé 2000fbu sans qu'il reçoive en contre-partie une quittance). Se sentant menacé, Léopold a fui son domicile et le chef de zone a emprisonné l'épouse de Léopold avec un bébé d'un mois pendant une semaine au bureau de la zone. Elle a été détenue à la place de son mari qui n'était pas là.

224 Le 23 mars 2002, le chef de la zone Buruhukiro en commune Rumonge a emprisonné 27 personnes dans un petit cachot de la zone pour n'avoir pas participé à la réunion tenue par le gouverneur de la province Bururi à Kigutu en commune Vyanda. Ces personnes ont passé la nuit dans le petit cachot exigüe de la zone faisant sur place tous leurs besoins.

225 A plusieurs reprises, les membres de l'association PA-AMASEKANYA ont été arrêtés par les gendarmes quand ils font leur cross de Dimanche que le pouvoir assimile à une manifestation illégale.

➤ *Trois personnes arbitrairement arrêtées à Bujumbura Rural*

226 Dieudonné Nzisabira, Rénovat Mvuyekure et BucumiI Léopold originaires de la commune Nyabiraba ont été arrêtés par des militaires de la position Kamesa en zone Musaga (sud de la mairie de Bujumbura) le 5 septembre 2002. Ces trois personnes avaient logé dans un ménage du quartier Kamesa et elles ont été arrêtées le lendemain. Les militaires qui les tenaient pour des irréguliers les ont d'abord gardées à la position militaire de Kamesa durant l'avant midi avant de les transférer à la position militaire de Gisovu située dans la zone Kiyenzi, commune Kanyosha. Interrogée par la Ligue Iteka, l'autorité provinciale de Bujumbura- rural a répondu qu'elle est informée du cas et que l'administrateur de la commune Kanyosha suit l'affaire de près. Depuis lors, les familles des trois personnes ne les ont plus revues.

➤ *Arrestation des personnes qui prient pour les victimes de 1993 par la police*

227 Des personnes qui priaient pour les leurs tués pendant cette crise ont été arrêtées par les gendarmes dans la soirée du dimanche 20 octobre 2002 vers 21 h dans la cathédrale Régina Mundi à Bujumbura. Après la messe de 17h⁰⁰, ces personnes étaient restées à l'intérieur et auraient refusé d'arrêter leur prière quand le curé de la paroisse le leur a demandé.

228 A la sortie de la cathédrale, ces personnes ont été frappées par les gendarmes du Groupement d'Intervention qui avaient ceinturé la cathédrale. Madame Immaculée Marorerwa (une soixantaine d'année) a été attrapée par le chef d'opération, le colonel Nimenya qui l'a conduite dans sa camionnette vers le

cachot du camp SOCARTI (cachot non reconnu par la loi). Quatre autres personnes dont l'honorable Rose Hakizimana ont été arrêtées et emprisonnées avec la vieille Immaculée. Elles ont été libérées le 22 octobre 2002 sans qu'elles aient subi un quelconque interrogatoire pour connaître les motifs de leur arrestation.

➤ *Arrestation arbitraire et exécution de six personnes à Kabumba en commune Kanyosha par les militaires.*

229 Six personnes dont Ntamarero Pascal, travaillant à la société SAVONOR à Bujumbua, ses trois fils Sakabagufi Dieudonné (15ans) , Havyarimana Christophe (13 ans) et Nahimana Onesphore (11ans) étudiant respectivement en 5^{ème}, 4^{ème}, 2^{ème} années à l'école primaire de MUGASI ont été arrêtés par les militaires à Kabumba non loin de la paroisse Buhonga le 6 août 2002 alors qu'ils avaient participé à une fête de mariage d'un des leurs célébré le 3 août 2002 à Nyangara (zone et commune Mutambu). Ntamarero Pascal se rendait à Bujumbura pour regagner son service. Il avait demandé à ses trois fils de l'accompagner pour qu'il leur achète des cahiers (c'était pendant les grandes vacances) après quoi, ils allaient retourner à la maison. Selon une personne qui était avec eux qui n'est pas morte mais gravement blessée, avant de les tuer, les militaires les ont fait entrer dans une maison non habitée, les ont ligotés, les ont fait coucher à plat ventre avant de les exécuter sauvagement. Les six personnes ont été enterrées dans un même endroit(l'enterrement a été fait dans la précipitation à cause de l'insécurité qui régnait à cet endroit) le 8 août 2002 en présence des Bashingantahe et de la population de Kabumba.

II.1.10.1.2 Des détentions préventives prolongées

230 Si le nouveau code de procédure pénale du Burundi n'autorise qu'au maximum 14 jours de détention préventive, on observe néanmoins que dans beaucoup de cachots, des gens y sont gardés pendant plus de 2 ou 3 mois en violation des dispositions dudit code comme le prouvent les illustrations suivantes :

231 Au 1^{er} octobre 2002, dans la province de Kirundo, MM. Ndayisenga et Rukeratabaro avaient totalisé respectivement 2 mois et 6 jours et 2 mois et 3 semaines de détention préventive au cachot de la Brigade Kirundo tandis que Migaro lui venait de faire 1 mois au cachot de la PSP Kirundo

232 Au 31 octobre 2002, Rubeya Béatrice venait de faire une détention de 2 mois et 8 jours au cachot de la PSP Kirundo.

233 C'est aussi le cas de 7 membres du parti PARENA qui, au 31 décembre avaient déjà passé près de deux mois de détention préventive dans différents cachots de Bujumbura dont celui de la documentation nationale où beaucoup d'abus sont commis.

II.1.10.1.3. Retards excessifs dans les jugements : la présomption d'innocence compromise

234 Dans la plupart des prisons, des détenus passent des années sans qu'ils soient présentés au juge et leur droit à la présomption d'innocence n'est pas respecté car ils sont pris souvent dans les mêmes conditions que les personnes déjà condamnées. Or, un prévenu ne doit pas être considéré comme un condamné. En effet, toute personne poursuivie ne doit pas être nécessairement détenue car la législation burundaise indique que la détention préventive n'est autorisée qu'en cas de risque de fuite ou d'insécurité publique. Dans ce genre de situation où on a beaucoup de détenus préventifs, il y a risque qu'au terme du procès, le juge acquitte une personne qui vient de faire plusieurs années en prison s'il constate qu'elle a été poursuivie à tort ou qu'une personne soit condamnée à une peine de loin inférieure à celle qu'elle a déjà purgée. Voici quelques exemples pris dans la seule maison d'arrêt de Rutana :

- Nahimana Gérard alias Budoma a été arrêté le 20 janvier 1998 pour vol qualifié. Il s'est vu infliger *une peine de 6 mois alors qu'il avait déjà purgé près de 5 ans.*
- Nahimana Luc a été arrêté le 10 août 1997 mais n'a jamais été jugé après plus de 5 ans de détention.
- Kagugu Claude a été arrêté le 19 septembre 1997 mais son dossier n'a jamais été fixé.
- Nsabimana Stéphanie et Bizimana Laurent ont été arrêtés respectivement le 14 juin 1998 et le 17 octobre 1998 mais leurs dossiers ne sont pas encore fixés.

235 Les difficultés de la justice liées aux moyens matériels et financiers souvent invoquées ne peuvent pas excuser d'aussi longues périodes de détention préventive et l'absence d'enquêtes ou d'autres actions de la part ministère public.

236 Le 4 janvier 2002, 23 prévenus dans l'affaire de tentative de putsch du 18 avril 2001 ont signé une lettre collective qu'ils ont adressée au président de la cour Militaire de Bujumbura lui demandant de confirmer leur détention 8 mois

après leur arrestation. Il est donc inexcusable de détenir illégalement des citoyens pendant des mois, voire des années alors le code de procédure pénale est sans équivoque dans son article 43 qui fixe les délais de détention préventive. Toute personne accusée d'infraction pénale a donc le droit de connaître avec précision l'objet de l'accusation portée contre elle, de préparer sa défense et d'être jugé sans retard excessif.

➤ **L'affaire Rwasa : Verdict après huit mois de délibéré.**

237 Le lieutenant colonel Zacharie Rwasa, poursuivi depuis 1999 avec cinq autres coaccusés présumés avoir tenté d'assassiner l'administrateur de la commune Bwambarangwe en province de Kirundo (nord du Burundi) M. Ildéphonse Baryanintimba a été jugé le 19 mars 2002 après plus de trois ans de détention préventive. MM Rwasa Zacharie et Baratsinze Jean Berchmans ont été condamnés à 4 ans d'emprisonnement ; deux ans de prison pour MM Sébastien Rudende et Prosper Muhitira tandis que Onésphore Ndayishimiye et Pierre Claver Ruribikiye ont été condamnés à 8 ans d'emprisonnement. Le verdict est rendu 8 mois après la mise en délibéré du dossier le 21 juillet 2001 alors que l'article 130 du nouveau code de procédure pénale stipule que tout jugement doit être rendu au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture des débats.

II.10.1.4 Des enquêtes qui perdurent : le cas de l'assassinat du Docteur KASSI MANLAN

238 Le docteur Kassi Manlan (ivoirien) était représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé "OMS" au Burundi. Il fut assassiné par des personnes non encore identifiées le 19 novembre 2001 à Bujumbura. Au lendemain de sa mort, une commission d'enquête judiciaire composée de magistrats et de policiers a été mise sur pied le 20 novembre 2001 pour identifier les auteurs du crime. Entre temps Madame Gertrude Nyamoya (cadre de l'OMS) et quatre vigiles qui assuraient la garde au bureau et à la résidence de la victime ont été arrêtés et détenus dans la prison centrale de Mpimba tandis que le représentant ai de l'OMS au Burundi le Docteur Lamine Diarra (de nationalité malienne) a été mis en résidence surveillée pour peu de temps. Le bureau de l'OMS à Genève n'a pas donné une suite satisfaisante au Procureur Général de la République du Burundi qui demandait la levée de l'immunité du suspect afin de faciliter les enquêtes.



Dr Kassi Manlan

239 Le 4 juillet 2002 une commission d'enquête judiciaire a remis son rapport qui n'a pas plu au Procureur Général de la République qui s'est empressé de nommer une autre commission d'enquête présidée par lui-même pour compléter le premier rapport notamment sur les mobiles du crime .

240 La deuxième commission a remis son rapport le 25 octobre 2002. Le Procureur Général de la République a indiqué que les deux commissions ont trouvé des indices sérieux de culpabilité à l'endroit de six personnes présumées coupables dont cinq burundais et un étranger, le Docteur Lamine Diarra qui réside actuellement en dehors du Burundi et dont l'immunité diplomatique n'est toujours pas levée. L'OMS a elle aussi envoyé une équipe au Burundi pour s'enquérir de la situation, une équipe qui a rencontré les détenus dans cette affaire. Le Procureur Général de la République a néanmoins indiqué que la personne qui a exécuté Kassi Manlan n'a pas été identifié. Et pourtant les journalistes de la RPA qui avaient enquêté sur cette affaire et qui étaient sur de bonnes pistes ont fait objet de tracasseries judiciaires et ont été sommés d'abandonner cette enquête par le Procureur Général de la République.

241 Lors d'un point de presse qu'il a animé le 23 janvier 2003, le Procureur Général de la République a précisé que le dossier des personnes inculpées dans l'affaire Kassi Manlan est fixé au 7 février 2003. Il a par la même occasion demandé à toute personne qui disposerait des informations sur cette affaire d'assister la justice en les lui fournissant. Qu' en est-il du citoyen ordinaire burundais lorsqu'on assassine impunément un haut fonctionnaire des Nations Unies !

II.1.10.1.5 La corruption : un mal qui gangrène la société

242 Le phénomène de corruption est une pure réalité au Burundi. Cela est une observation faite par le chef de cabinet au Ministère de la bonne Gouvernance et de la privatisation, lors de l'ouverture du séminaire atelier de réflexion sur la mobilisation contre la corruption tenu à Bujumbura du 12 au 13 septembre 2002 au CPF. Cette autorité ministérielle a même ajouté que la situation est inquiétante d'autant plus que les dossiers publics de malversation ne suivent plus le cours normal de traitement à la Justice à cause du clientélisme et de la corruption. Par ailleurs, on observe à d'autres formes de corruption qui tendent à se généraliser et qui paraissent normales aux yeux de certains . C' est notamment l'octroi "des commissions" par des personnes morales.

243 La corruption est bien présente au sein de la magistrature burundaise principalement dans les tribunaux de résidence même si beaucoup de victimes de ce mal n'osent pas le dénoncer par peur de représailles. Il est à noter que les juridictions supérieures sont aussi touchées par ce fléau

244 Le phénomène est plus visible sur les axes routiers où les agents de sécurité routière exigent des chauffeurs des pots de vin sous le nez et la barbe des responsables hiérarchiques. Des scénarios pareilles s'observent aussi dans les corps de police et dans certains services publics. Des abus occasionnés par les corruptions du genre ont amené les victimes à s'adresser aux organisations des droits de l'homme.

245 Ainsi, plus d'une vingtaine de chauffeurs de bus oeuvrant dans les zones du sud de la mairie de Bujumbura se sont rendus au bureau de la Ligue Iteka le 3 avril 2002 pour protester et dénoncer la corruption dont ils sont victimes de la part des policiers de roulage de la zone Kanyosha . Ils ont révélé que cette corruption est monnaie courante aussi bien à Bujumbura qu'à l'intérieur du pays et qu'ils vivent ce problème quotidiennement.

II.1.10.1.6. Les conditions de détention des détenus

II. 1.10.1.6.1 Situation carcérale en Janvier et Novembre 2002

Tableau Récapitulatif de la population pénitentiaire au cours au cours du mois janvier 2002.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Prévenus	Condamnés	Mineurs	Nourrissons	Décédés	Evadés
Bubanz	100	116	44	72	6	1	-	-

a									
Mpimba	800	2643	1224	1218	66	13	1	2	
Bururi	100	235	192	43	3	1	-	1	
Gitega	400	1628	1045	583	17	5	2	2	
Muramvya	100	292	154	138	10	1	-	-	
Muyinga	300	366	224	142	5	-	-	-	
Ngozi Hommes	400	2269	1959	310	-	-	4	4	
Ngozi Femmes	350	88	29	59	36	12	-	-	
Rumonge	800	625	215	410	-	3	-	2	
Rutana	100	363	134	229	1	1	-	2	
Ruyigi	300	276	86	190	3	3	-	7	
Total	3770	8900	5506	3394	147	40	5	20	

Situation carcérale au 30 novembre 2002

Prison	Population carcérale	Nombre de prisonniers			Condamnés			Mineurs et Nourrissons			Capacité D'accueil
		H	F	E	H	F	E	G	F	Nourrissons	
Bubanza	116	49	-	-	66	1	-				100
Bururi	230	170	5	-	53	1	-	5	-	1	100
Rumonge	547	153	3	-	379	10	-	1		2	800
Rutana	332	116	-	-	212	2	-	-	-	1	100
Gitega	1494	765	13	-	676	24	-	17	2	6	400
Ruyigi	253	82	25	5	135	5	1	6	-	1	300
Muyinga	332	194	2		131	3	-	-	-	2	300
Ngozi Hommes	2124	1764	-	19	360	-	23				400
Ngozi Femmes	76	-	19	13	-	23	21	-	-	11	350
Muramvya	246	115	1	-	128	2		11		-	100

Source PRI : Penal Reform International

➤ **Un taux d'occupation trop élevé**

246 Le taux d'occupation dans les maisons d'arrêt influence les conditions de vie des détenus. Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la maison d'arrêt des femmes de Ngozi, la prison de Rumonge et la prison de Ruyigi qui avaient respectivement un taux d'occupation de 21, 71% , de 68,3% et 84,% à la fin du mois de novembre 2002, presque toutes les autres prisons ont un taux qui dépasse 200%. La prison de Ngozi (H) bat le record avec un taux d'occupation de plus de 500%. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir que les détenus sont mal logés et mal nourris.

1	Prisons	Capacité d'accueil	Population Carcérale fin janvier 2002	Population Carcérale fin novembre 2002	Taux d'occupation fin janvier 2002	Taux d'occupation fin novembre 2002
1	Bubanza	100	116	116	116%	116%
2.	Mpimba	800	2643	-	330%	-
3.	Bururi	100	235	230	235%	230%
4.	Gitega	400	1628	1494	407%	373,5%
5.	Muramvya	100	292	246	292%	246%
6	Muyinga	300	366	332	122%	110%
7.	Ngozi hommes	400	2269	2124	567%	531%
8.	Ngozi femmes	350	88	76	25, 14%	21,71%
9.	Rumonge	800	625	547	78,1%	68,3%
10	Rutana	100	363	332	363%	332%
11	Ruyigi	300	276	253	92%	84,3%
12	Total	3750	8900	-	237,3%	-

247 Si le gouvernement pouvait construire les maisons d'arrêt dans d'autres provinces comme Makamba, Cankuzo, Cibitoke, Mwaro, Bujumbura rural, Kirundo et Karusi les conditions de vie des détenus s'amélioreraient au niveau du désengorgement et la salubrité des lieux.

II. 1.10.1.6.2. Des problèmes de salubrité

248 Dans certaines prisons ou cachots, les détenus vivent dans des conditions de salubrité inhumaines et affreuses : manque d'eau, manque de latrines, des lieux non éclairés, etc

Au cachot de la Police Judiciaire des Parquets de Mwaro, les tôles sont trop usées et trouées et l'eau des pluies envahit les cachots ce qui cause beaucoup de désagréments aux détenus en période de pluie. Ces derniers dorment sur des feuilles de pins ou sur des sachets.

Le cachot de la commune de Kirundo n'a pas de latrines et les détenus doivent sortir à l'extérieur pour faire leurs besoins. Quatre mineurs en ont profité pour s'évader le 30 décembre vers midi quand ils sortaient pour faire leurs besoins à l'extérieur.

- Au cachot de la PSP Muyinga, même la seule fenêtre qui permettait l'aération a été bouchée.
- Dans la commune Buhinyuza de la province Muyinga, les gens sont détenus dans les ruines d'une maison qui servait de dépôt avant la crise de 1993.
- Au cachot de la commune Vyanda en province Bururi, les hommes et les femmes logent ensemble occasionnant des cas de viol.

II. 1.10.1.6.3 Des détenus non ravitaillés en vivres

249 Dans différents cachots de police ou de communes, les détenus sont approvisionnés en vivres par les membres de leur famille. Quand ceux-ci n'existent pas, les détenus sont souvent relâchés de peur qu'ils ne meurent de faim. Cela provoque souvent des malentendus entre la population victime et les polices. C'est le cas de la population de la province de Cankuzo qui se plaint que la police et le tribunal de Grande Instance de Ruyigi mettent en liberté des malfaiteurs qui reprennent les mêmes fautes aussitôt libérés.

250 Les responsables des maisons d'arrêt s'en défendent en disant qu'ils ne peuvent pas continuer à détenir des gens à Cankuzo qui ne sont pas nourris. Ils proposent que les communes contribuent au ravitaillement et à la survie des détenus pendant la période d'instruction des dossiers des prévenus.

251 Au mois de janvier 2002, les responsables de la prison centrale de Mpimba de Bujumbura ont interdit aux parentés des détenus de leur apporter des vivres car ils étaient en grève. Cette situation a amené l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues " APRODH" à rendre public le 21 janvier 2002 une déclaration qui montre à l'opinion que la plupart des prisonniers en grève risquaient de mourir d'inanition à la prison centrale de Mpimba.

I.1.10.1.6.4 Le transfert et l'isolement des prisonniers

252 Suite à cette situation qui prévalait à la prison centrale de Mpimba au mois de janvier 2002, quatre prisonniers ont été transférés et isolés dans les prisons de l'intérieur du pays le 17 janvier 2002. Il s'agit de :

- Ildéphonse Ndagijimana, membre du parti PARENA transféré et isolé à la prison de Rutana
- Raphaël Manirakiza alias Rufonya, membre du parti PARENA, transféré et isolé à la prison de Gitega
- Jean Rukankama, ancien chef de cabinet au Ministère du Rapatriement de la Réinsertion et de la Réinstallation des rapatriés et des déplacés, transféré et isolé à la prison de Muramvya
- Le Lt colonel Rwaswa, transféré et isolé à la prison de Rumonge.

253 Cette mesure pénalise non seulement les détenus mais aussi leurs familles et amis qui sont appelés à subvenir à leurs besoins primaires dont l'apport en vivres. Les sanctions doivent être faites dans la légalité en intégrant chaque fois des aspects humains.

II.1.10.2. LES ASPECTS POSITIFS

II.1.10.2.1. Libération et acquittement de certains détenus

254 Au cours de l'année 2002, au total 234 détenus ont été acquittés, 115 autres ont obtenu libération conditionnelle, 312 ont été élargis, 707 ont purgé leur peine et 1140 ont obtenu une libération provisoire comme le montre les graphiques suivants :

N.B : Les données de décembre n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport

Source : Inspection générale de la Justice

255 Parmi les personnes acquittées figurent l'ancien ministre Claudine Matuturu et son chef de cabinet Jean Rukankama tous deux accusés de gestion frauduleuse ainsi que les six prévenus accusés de complicité dans l'attentat contre l'avion de la SABENA à savoir M.Baranyegeranije Bernard (il était chef de secteur), Barnabé , Simon , Alfred , Capitoline et Séraphine . Pour les six prévenus dans l'affaire SABENA, la chambre criminelle les a acquittés par manque d'éléments de culpabilité évidents.

II. 1.10.2.2 L'assistance Judiciaire

256 Consciente du rôle du témoignage dans le bon déroulement d'un procès équitable, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka a développé depuis quelques années un programme d'assistance Judiciaire axé principalement sur le transport des témoins et des parties civiles, l'observation des procès et la défense en justice.

257 Cette action des ONGs locales des droits de l'homme a permis la clôture d'un nombre assez élevé de dossiers par rapport à la période antérieure. A titre d'illustration, au mois de juillet 2002, le président de la Cour d'Appel de Bujumbura s'est réjoui de cet appui de la Ligue Iteka car sur les 105 dossiers prévus, 45 étaient déjà clôturés à cette date. Au cours du 1^{er} semestre 2002, pour les témoins à charge, la Ligue Iteka a transporté 143 témoins sur les 192 attendus à Bujumbura, 154 sur les 224 attendus à Gitega et 93 sur les 109 attendus à Ngozi. Pour les témoins à décharge, elle a transporté 13 témoins sur 121 attendus à Bujumbura, 72 sur les 80 attendus à Gitega et 32 sur les 58 attendus à Ngozi.

II.2 EVOLUTION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

258 La guerre civile dans laquelle se trouve le Burundi depuis 1993 a négativement affecté l'économie burundaise à tel point que ce pays est classé parmi les trois premiers pays les plus pauvres du monde . Cette situation est marquée par une violation massive des droits économiques, sociaux et culturels

II.2.1. Erosion progressive de l'économie burundaise et détérioration des conditions de vie de la population

II.2.1.1 La dévaluation de la monnaie et la hausse des prix des produits de première nécessité

259 A la fin du mois d'août 2002, le gouvernement a pris la mesure de dévaluer la monnaie burundaise de l'ordre de 20% . Généralement de telles mesures sont prises pour corriger un problème structurel et pour rendre les produits nationaux plus compétitifs sur le marché extérieur, ce qui ne fut pas le cas pour le Burundi car la mesure a été imposée par les institutions financières internationales.

260 Cette dévaluation de la monnaie burundaise a eu des conséquences négatives sur l'évolution des prix sur le marché. Les produits pétroliers ont été revus à la hausse quelques jours après la dévaluation de la monnaie. Ainsi, 1 litre d'essence est passé de 720Fbu à 780Fbu, le mazout de 670Fbu à 720fbu tandis que le Gazoil est passé de 650Fbbu à 710Fbu.

261 Mais si le taux de majoration des produits pétroliers n'a pas été trop forte 8% par rapport au taux de dévaluation de la monnaie, Il est nécessaire de signaler que les prix du carburant ont été revus à la hausse deux fois au cours de l'année 2002.

262 En conséquence, les prix des produits Brarudi (Barasserie du Brarudi) ont été aussi revus à la hausse au mois d'octobre 2002. Ainsi, le prix de la bière primus est passé de 500Fbu à 600Fbu, l'Amstel blonde 65cl de 520Fbu à 640Fbu, l'Amstel 33 cl est passé à 350Fbu, Amstel Gold à 550Fbu, l'Amstel Bock à 460Fbu et les limonades à 260Fbu.

263 Après les produits pétroliers et les produits de la Brasserie, les prix de transport urbain et ceux des produits vivriers ont été revus à la hausse alors que les salaires des fonctionnaires sont restés les mêmes depuis beaucoup d'années. L'évolution de l'indice des prix à la consommation de ménages de janvier à décembre 2002 illustre bien cette tendance comme le montre le tableau suivant :

Evolution de l'indice des prix à la consommation des ménages de Bujumbura en 2002

(Base = 100 en 1991

Mois	Alimenta	Habillem	Logem	Articl	Transp	Servi	Cultu	Autr	Indic
------	----------	----------	-------	--------	--------	-------	-------	------	-------

	tion	ent	ent chauffa ge éclaira ge	es ména ge	ort en comm un	ce Médi c	re Ensei g Loisi rs	es biens servi ce	e géné ral
Janv	375,0	411,9	448,0	322,8	361,8	322,1	311,7	463, 2	392, 7
Févr	371,3	409,8	440,1	314,5	361,8	322,1	313,1	452, 6	388, 0
Mars	368,6	415	440,8	314,6	361,8	322,1	314,1	453, 6	387, 1
Avr	368,5	414,6	448,6	315,5	361,8	322,1	313,5	360, 0	388, 8
Mai	378,1	423,8	462,5	313,7	360,6	322,1	315,5	428, 6	397, 8
Juin	373,2	422,6	443,3	313,0	360,6	322,1	313,6	429, 1	390, 0
Juill	360,0	424,9	444,9	313,2	360,6	322,1	315,5	429, 1	383, 7
Août	363,1	428,6	448,3	312,6	360,9	322,1	309,8	429, 1	386, 3
Sept	390,1	439,8	449,3	321,2	464,0	322,0	322,9	429, 1	402, 0
Oct	380,3	442,9	450,9	323,5	402,6	322,2	322,9	463, 3	400, 3
Nov	400,5	451,6	451,9	321,6	403,4	360,3	322,3	485, 2	412, 6
Déc	404,3	436,8	451,8	319,7	403,4	360,3	324,3	485, 2	413, 7
Moyen ne	377,8	426,8	448,4	317,2	371,9	328,5	316,6	448, 7	395, 3

Source: Bulletins mensuels des prix de l'ISTEEBU

264 L'érosion continue du pouvoir d'achat de la population combinée à l'insécurité persistante et au retard significatif des pluies observés ont fait que la population de beaucoup de provinces soit menacée de famine à la fin de l'année 2002. Ce constat a été partagé par différentes agences des Nations-Unies qui interviennent dans le domaine humanitaire notamment la FAO, le PAM, l'UNICEF et OCHA qui, au mois de novembre, ont alerté la communauté internationale et les bailleurs de fonds sur les menaces de malnutrition qui

pèsent sur les provinces de Ruyigi, Gitega, Bujumbura Rural, Muramvya, Kayanza et Ngozi. Ces agences ont demandé des fonds supplémentaires pour palier à ce problème évoqué.

265 Au regard de la détérioration continue des conditions de vie de la population et l'érosion progressive de l'économie burundaise, le pays ne peut se relever sans une aide accrue de la communauté internationale et l'arrêt de la guerre. Malheureusement, le décaissement des fonds promis au Burundi lors des tables Rondes des bailleurs de fonds(Genève et Paris) vient à compte goutte. En effet, sur les 981,43 millions de dollars US promis au Burundi lors de la dernière table ronde (Genève II), seuls 262,01 millions de dollars US avaient été déboursés jusqu'au 18 décembre 2002 .

Source : Ministère de la planification

II.2.2 Le droit à la santé

II.2.2.1 Les effets de la crise sur la situation sanitaire

266 Depuis 1993, la situation sanitaire s'est détériorée progressivement et les indicateurs de santé sont au rouge. En 1992 (avant la crise) le Burundi s'approchait des normes de l'OMS en ce qui concerne la couverture en infrastructures de soins et la disponibilité du personnel médical qualifié.

267 A cette époque, près de 80% de la population burundaise pouvait accéder à un centre de santé fonctionnel dans un rayon de moins de 5 km. Le ratio en infrastructure sanitaire était d'un centre de santé pour 16000 habitants et un hôpital pour 156.000 habitants. Pour ce qui est de la disponibilité du personnel médical, on estimait un médecin pour 3700 habitants et d'un infirmier pour 3700 habitants ; les normes de l'OMS étant de 1 médecin pour 10.000 habitants, 1 infirmier pour 300 habitants, un hôpital pour 100.000 habitants et un centre de santé pour 10.000 habitants

268 La crise qui perdure a eu comme conséquence la destruction des infrastructures de santé, la mort d'une partie du personnel médical et même la fuite des médecins compétents pour des raisons sécuritaires ou économiques.

269 En 2002, le Ministère de la santé publique estimait le déficit en personnel de l'ordre de 177 médecins (95 médecins généralistes et 82 spécialistes), 375 techniciens médicaux et 401 auxiliaires infirmiers .

270 A titre illustratif, il convient de citer les provinces de Cankuzo et Makamba. En province Cankuzo, la commune Kigamba n'a qu'un seul centre de santé pour plus de 36.000 habitants en 2002.

En province Makamba, au 4^{ème} trimestre 2002, il n'y avait qu'un seul médecin généraliste pour toute la province qui remplit en même temps les fonctions de médecin provincial et Directeur de l'Hôpital d'où sa disponibilité pour consulter les patients est très limitée.

II.2.2.2 Difficile accès aux soins de santé et aux médicaments

II.2.2.2.1. Des soins qui coûtent trop chers

271 Selon le rapport du PNUD sur le développement humain durable, le Burundi est le 3^{ème} pays le plus pauvre au niveau mondial avec une population dont plus de 75% vit en dessous du seuil de pauvreté. Dans les conditions de pauvreté actuelles, la majorité des burundais ne sont plus capables de se faire soigner et de se procurer des médicaments. C'est pourquoi quand une épidémie apparaît dans une région, des gens meurent en grand nombre car ils préfèrent rester chez eux ou aller consulter les guérisseurs traditionnels. Cette situation s'est aggravée depuis que le gouvernement, par le biais du ministère de la santé publique, a mis en place une politique de rendre autonome la gestion des établissements hospitaliers publics qui soignaient la population à des tarifs abordables.

272 Certains de ces établissements hospitaliers ont relégué au dernier plan le "volet social" qu'ils avaient au départ en fixant des tarifs prohibitifs qui découragent les gens aux moyens très limités. C'est le cas du centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge qui au mois de juillet 2002, a revu à la hausse la taxation des cautions dans l'ordre de 100.000Fbu pour les grandes interventions, 50.000Fbu pour les petites interventions, 70.000Fbu pour la réanimation et 10.000 Fbu pour l'occupation d'une chambre. Cette mesure ne fut pas immédiatement appliquée parce que décriée par l'opinion.

II.2.2.2.2. Des médicaments non disponibles

273 Un autre problème qui s'est manifesté avec acuité en 2002, c'est le manque de médicaments dans certains coins du pays par le fait qu'il n'y a pas de pharmacie sur place. Beaucoup d'affiliés de la Mutuelle de la Fonction Publique reprochent à cette dernière de ne pas développer une bonne politique de se rapprocher de ses membres. Ce problème s'est posé en province Rutana en 2002 où pour pouvoir s'acheter les médicaments avec les bons de la mutuelle, les fonctionnaires étaient obligés d'aller à Gitega ou à Bujumbura. Il y a un

déséquilibre entre le nombre de pharmacies implantées à Bujumbura et à l'intérieur du pays. La seule ville de Bujumbura compte plus de 50 pharmacies.

274 Par ailleurs, le 21 février 2002, le Ministre burundais de la santé publique a signé une ordonnance suspendant huit pharmacies privées qui sont pharmacies du Rond Point, Nilpharma, Tar pharma, La Permanence, Gebuphar, Santé pour tous, Irakoze et Amina. Le ministre reprochait à ces pharmacies de ne pas employer chacune un pharmacien de formation tel que prévu par la loi régissant le fonctionnement des pharmacies.

II.2.2.3. L'Hôpital : Un lieu de détention ?

275 Depuis que la plupart des hôpitaux publics ont développé une gestion autonome et que ces derniers ont revu à la hausse les tarifs des services, beaucoup de patients sont devenus insolvable. Dans le souci d' une " bonne gestion", les responsables de ces hôpitaux ont instauré un nouveau système de recouvrement coercitif : " la garde à vue des patients insolvable" mais qui ne s'inspire d'aucune disposition du code de procédure pénale.

Dans une enquête menée par la Ligue Iteka dans cinq hôpitaux de Bujumbura du 27 au 28 décembre 2001, il a été observé que plus d'une soixantaine de personnes, enfants, nourrissons, jeunes, femmes, hommes, vieux et vieilles y étaient gardés dans de mauvaises conditions. Ce phénomène se manifeste aussi bien à Bujumbura que dans les hôpitaux de l'intérieur du pays où les autorités de ces établissements aménagent des isoloirs pour les insolvable

276 En 2002, l'hôpital prince Régent Charles aura prouvé que le phénomène n'a pas disparu malgré "les appels à plus d'humanisme" lancés par des associations dont la Ligue Iteka a pris le devant. En effet, l'Assistance de l'association « ALUMA » a fait libérer 6 personnes détenues à l'hôpital prince Régent Charles au mois de février 2002. Le 28 mars 2002, l'épouse du Vice-président de la République a fait libérer 22 personnes au même hôpital en donnant à cet établissement près de 4 millions de fbu.

277 Dans la réunion du conseil des ministres du 17 avril 2002, celui-ci a recommandé au ministre de la santé publique de mettre fin aux séquestrations des indigents incapables de régler les frais d'hospitalisation. Après cette mesure du conseil des ministres, la plupart des hôpitaux ont abandonné la pratique mais ont durci les conditions d'acceptation des patients tels que la présentation des garanties de solvabilité(billetins de paie pour les salariés, promesse de vendre sa parcelle ou sa propriété foncière ,ect ...), la présentation d'un avaliseur, la rétention des pièces d'identité .

278 A l'hôpital de Bururi, en 2002, les patients soupçonnés d'insolvables devaient se chercher des personnes qui se portent caution solidaires ou avaliseurs avant d'être hospitalisées.

279 A l'hôpital de Kayanza, des gens ont dû montrer qu'ils vendraient une partie de leur propriété foncière. C'est le cas d'un certain Victor de la colline Mihigo, zone et commune Kayanza qui a vendu sa propriété au mois de février 2002 pour payer les frais d'hospitalisation de sa femme qui avait accouché par césarienne simple. Avec la carte d'assurance maladie, il a payé 32.000Fbu. Selon le Directeur de l'hôpital Kayanza contacté par la Ligue Iteka au mois de Novembre 2002, une césarienne simple coûtait 90.000Fbu et une césarienne compliquée coûtait 131.841Fbu sans carte d'assurance maladie. Avec de tels tarifs, les gens préfèrent rester chez eux (accoucher à domicile) ou consulter les guérisseurs traditionnels. Ce phénomène de paiement des avances ou des cautions pour avoir accès aux soins de santé est devenu presque généralisé dans les établissements hospitaliers au Burundi ce qui montre que le droit à la santé est gravement compromis au Burundi.

II.2.2.4. Recrudescence de certaines maladies en 2002

280 L'année 2002 a été marquée aussi par la recrudescence des maladies comme le paludisme, le choléra et la méningite dans certaines provinces du pays.

281 Le paludisme a pris des allures épidémiques dans certaines régions du pays même tuant beaucoup de personnes particulièrement les femmes enceintes et les enfants même si le ministère de la santé publique et les différentes structures de soins de santé ne sont pas parvenus à fournir des statistiques exactes y relatives. A titre d'illustration, au mois d'octobre 2002, la province de Kayanza a enregistré 23.668 cas de paludisme dont 12 décès en commune de Gatara et 10 décès en commune de Kabarore¹.

282 Le paludisme a tué aussi 36 morts en zone Muhweza de la commune Rutovu en province Bururi au mois de Novembre 2002 selon les sources médicales contactés par la Ligue Iteka. Les sources médicales sur place à Muramvya font état de plus 108 morts à cause du paludisme au mois de novembre 2002²

283 Une épidémie de méningite a été déclarée au Burundi depuis le mois de juillet 2002, dans les provinces du nord. Le premier cas dans la province de

¹ Source : Secteur sanitaire de Kayanza et Musema

² Source : Rapport d'observation en province Muramvya

Kirundo, frontalière avec le Rwanda, pays où l'épidémie a été déclarée en juin 2002.

284 La maladie s'est par la suite répandue dans quatre autres provinces du Burundi à savoir Muyinga, Ruyigi, Cankuzo et Ngozi. Selon un communiqué des bureaux de l'UNICEF et de l'OMS au Burundi publié le 11 septembre 2002, 549 cas de méningite ont été rapportés dans les 5 Provinces dont 272 cas pour la seule province de Muyinga. La maladie a causé la mort de 46 personnes dont 70% des victimes sont des enfants de moins de 15 ans. Avec un effort conjoint du gouvernement burundais, de l'UNICEF et l'OMS, une campagne de vaccination contre la méningite a permis d'arrêter la propagation de la maladie. Dans la province de Cibitoke, l'épidémie de choléra a causé la mort de 5 personnes sur 214 touchées entre début juillet et début Août 2002.

285 Dans la province de Makamba, une pathologie psychique à caractère hystérique est apparue dans le camps de déplacés de Kabonga au mois de mars 2002. La maladie se manifestait par des troubles mentaux et la perte de connaissance. Les patients guérissaient 2 à 3 jours après un traitement de cure de sommeil.

II.2.3 Le droit à l'éducation

286 Conséquemment à la situation de guerre qui a appauvri les familles, le droit à l'éducation n'a pas été garanti pour un bon nombre d'enfants. Des écoles ont été détruites lors des passages des rebelles causant les déplacements des parents et des élèves, les abandons scolaires. De même, le manque d'enseignants qualifiés et suffisants, les grèves à répétition, la fuite des cerveaux à l'université vers d'autres pays ont fortement handicapé les enseignements tant au niveau du primaire, du secondaire que de l'université.

II.2.3.1. Les abandons scolaires

287 Au cours de l'année scolaire 2001-2002, plus de 50.000 enfants des écoles primaires et plus d'un millier d'élèves des écoles secondaires ont abandonné leur scolarité au milieu de l'année scolaire. En effet, beaucoup de parents sont démunis et ne sont plus en mesure de payer les frais scolaires de leurs enfants, de leur acheter le matériel scolaire et de leur procurer tout ce qui est exigé pour aller à l'école. D'autres enfants ont abandonné l'école suite à l'insécurité qui a prévalu dans beaucoup de provinces où la population était obligée de se déplacer. Il y a lieu de signaler aussi que les maladies aux allures épidémiques comme la malaria ont fait que certains enfants n'aillent pas à l'école sans oublier des jeunes filles surtout dans les collèges communaux qui ont

abandonné leur scolarité pour cause de grossesse. Le tableau qui suit montre par province le nombre d'abandons.

	Provinces	Ecoles primaires		Ecoles secondaires	
		Nombre Taux	d'abandons	Nombre d'abandons	
1	Mwaro	3578	9,25		
2	Bujumbura rural	3898	5,8	153	
3	Rutana	2222	8,49	155	
4	Cibitoke	3547	7,27	95	
5	Bururi	3050	3,77	73	
6	Karusi	2791	8,8	20	
7	Muyinga	2028	5,14	30	
8	Ngozi	5839	13,6	-	
9	Kirundo	3234	7,79	166	
10	Makamba	3640	8,61	280	
11	Muramvya	3264	7,79	-	
12	Gitega	6149	6,88	185	
13	Kayanza	2926	4,9	-	
14	Bubanza	2442	7,4	94	
	Total	48.780			

(1)

Pour l'année scolaire 2001-2002, le taux d'abandon scolaire a été en moyenne au niveau national de 10,1% . Il a été de 10,2% pour les filles et de 10,0% pour les garçons(2)

(1) Source : Directions Provinciales de l'Enseignement

(2) Source : Planification Scolaire

I.2.3.2. Les principaux problèmes rencontrés en 2002 dans le domaine de l'éducation

II.2.3.2.1. Manque d'enseignants en nombre suffisant

288 Le manque d'enseignants a été au cours de l'année 2002 un autre problème qui a influencé négativement la jouissance par les enfants burundais du droit à l'éducation. En effet, chaque année, de nouvelles classes sont ouvertes sans que la disponibilité du personnel en enseignant suive le rythme. Les

directions provinciales de l'enseignement accusaient un déficit en personnel enseignant dans les écoles primaires de l'ordre de 67 unités dans Bujumbura rural, 11 à Rutana, 28 à Cibitoke, 37 à Karusi, 148 à Muyinga, 52 à Ngozi, 153 à Gitega et 30 à Kayanza durant l'année scolaire 2001-2002.

289 Au niveau des écoles secondaires, le déficit est très élevé du fait de la multiplication des collèges communaux. Il était de l'ordre de 73 unités à Mwaro 72 dans Bujumbura rural, 68 à Rutana, 293 à Bururi, 64 à Karusi, 89 à Muyinga, 79 à Ngozi, 41 à Kirundo, 28 à Makamba, 94 à Muramvya, 154 à Gitega et 100 à Kayanza pour la même période. En réponse à ce problème, auquel il faut ajouter le manque de livres, les autorités scolaires ont eu recours aux enseignants vacataires au secondaire et au système de la double vacation au primaire.

II.2.3.2 Indisponibilité des places suffisantes dans les classes de 7^{ème} année

290 Après l'orientation des lauréats du concours national dans les lycées et collèges publics par le Ministère de l'Education Nationale, il est souvent demandé aux lauréats du concours national qui n'ont pas satisfait les conditions exigées pour aller dans les lycées, de se faire inscrire quelque part dans un collège communal. Cela a causé des problèmes aux parents et aux enfants car il y a eu des enfants qui n'ont pas trouvé de place dès la rentrée scolaire 2002-2003. C'est le cas de 78 élèves de la province Muramvya et 6 de la province Muyinga qui n'ont pas eu directement leur place.

291 Alors que dans d'autres directions provinciales de l'enseignement, on avait le problème de trouver des places pour tous les enfants, le problème s'est posé à l'inverse en province de Karusi où on avait trop de places en 7^{ème} année pour peu d'élèves.

II.2.3.2.3. La perturbation des cours par la grève des enseignants.

292 Du 13 mai au 14 juillet 2002, les enseignants des écoles primaires et secondaires regroupés dans les syndicats SLEB, STEB et CONAPES ont arrêté de travailler pour amener le gouvernement à revaloriser la carrière enseignante notamment en leur dotant d'un statut spécial et en leur accordant des avantages sociaux pouvant rehausser leurs conditions de vie actuelles. Cette grève a été suivie par un mouvement généralisé de manifestations dans tout le pays des élèves qui clamaient le droit à l'enseignement. Cette situation a fortement perturbé les programmes et le calendrier scolaires.

II.2.3.3. Evolution des écoles privées en 2002

II.2.3.3.1. Les effectifs par zone et par palier

Zone	Ecoles			
	Maternelle	Primaire	Secondaire	Supérieur
Buterere	-	3	2	-
Buyenzi	5	5	2	-
Bwiza	6	5	9	-
Cibitoke	2	3	2	-
Gihosha	1	2	6	2
Kamenge	1	4	4	-
Kanyosha	2	1	1	-
Kinama	2	2	2	-
Kinindo	9	8	6	-
Musaga	4	0	3	-
Ngagara	7	2	6	-
Nyakabiga	6	3	2	-
Rohero	17	14	23	7
Total	62	52	68	9

Source B.A.E.P (Bureau d' Appui à l'Enseignement Privé)
Pour les provinces rurales

Province	Ecole				
	Maternelle	Primaire	Secondaire	Supérieur	Total
Bujumbura-rural	-	1	1	-	2
Bururi	-	-	2	1	3
Cibitoke	-	-	1	-	1
Gitega	1	3	5	-	9
Kayanza	-	-	2	-	2
Kirundo	1	1	-	-	2
Muramvya	-	-	1	-	1
Mwaro	-	-	-	1	1
Ngozi	-	1	-	1	2
Total	2	6	12	3	23

Source B.A.E.P

293 Comme on le voit à travers les deux tableaux précédents, le nombre des écoles privées a sensiblement augmenté dans le pays ce qui est une bonne chose car elles épaulent l'enseignement public qui actuellement n'est plus en mesure d'absorber toute la demande .Mais l'on observe une grande disparité entre la capitale Bujumbura et les provinces de l'intérieur du pays . En effet, sur un

total de 214 écoles privées qui existaient au Burundi en 2002 , 191 étaient situées à Bujumbura (soit 89%) contre 23 écoles seulement (soit 11%) pour tout le reste du pays.

Le cycle maternelle totalisait $62+2 = 64$ écoles

Le cycle primaires totalisait $52+6 = 58$ écoles

Le secondaire avait $68 +12 = 80$ écoles

Le cycle supérieur $9+3$ soit 12 écoles supérieures

II.2.3.3.2. Les Problèmes rencontrés dans les écoles privées

Les Sanctions :

294 Au cours de l'année scolaire 2001-2002, certaines écoles après inspection ont été suspendues ou fermées

a) Suspension

Ecoles	Localité	Chef d'accusation
Complexe scolaire Saint Paul	Kinama	Spontanée et personnalité juridique
Maternelle (Ministère lumière de la parole)	Cibitoke	Spontanée
C.S Les bambinos	Bwiza/Jabe	Un rapport défavorable
Sunshine	Rohero	Nomadisme et condition physique
C.I.P.B	Nyakabiga	Un fait accompli

b) Fermeture

Ecole	Localité	Chef d'accusation
Maternelle du collège de la foi	Kamenge	Bâtiments insalubres et indécents
Ecole Alfajiri	Gatumba	Sans personnalité juridique
CUCOS	Nyakabiga	Une école hors la loi
Ecole primaire du collège de la paix	Bwiza	Une école dans le Kiosque
Ecole primaire Saint Marc	Bwiza	Spontanée
Ecole primaire CEP	Bwiza	Insalubrité

Lycée de la paix	Kanyosha	Une école spontanée
------------------	----------	---------------------

Les écoles privées agréées 2001-2002 :

1. Lycée Technique Ntakangwa : Section gestion et électronique
2. ITELETIQUE : Cycle technique A2
3. Lycée de l'avenir : Cycle supérieur
4. Lycée technique Saint Luc : Section technique A3
5. Ecole lumière de Kinindo : Section électrique industriel A2
6. Lycée technique des grands lacs : Section technique A2, Banques et Assurances, Hôtellerie et tourisme, Gestion
7. Collège Cibitoke I
8. Collège Saint Marc
9. Ecole de l'horizon-Section économique
10. Centre scolaire Tanzanien
11. Groupe international

Agrément refusé :

1. Collège de la paix
2. Sainte Exupérie
3. A.V.M

Les différentes causes de ces problèmes rencontrés dans les écoles privées :

- Fraude des titres scolaires ;
- Les infrastructures insalubres et indécents ;
- Des écoles qui ne se conforment pas à la loi ;

Les mesures préventives :

295 Pour palier à des différentes difficultés rencontrées par les écoles privées, le Ministère de l'Education nationale a mis en place, un bureau d'appui à l'enseignement privée dirigé par un Inspecteur Principal, appuyé par 5 inspecteurs conseillers.

II.3.Le droit à une protection de certaines catégories de personnes

II.3.1 : Violence et discrimination à l'égard de la femme

296 La femme burundaise est victime de beaucoup de violences et de discrimination.

A côté de sa faible participation au niveau des instances décisionnelles du pays, de la non jouissance du droit à l'héritage, des conséquences de la polygamie dont elle est souvent victime, le viol est une des formes les plus observées.

Un cas d'illustration qui révolte la conscience humaine :

297 Madame X originaire de Ryansoro en province de Gitega a été violée le 12 juillet 2002 par 4 rebelles du FDD alors qu'elle se rendait au centre de santé de Butwe en commune Matana pour une consultation prénatale. Il l'ont violée jusqu'à ce que le fœtus de 8 mois sorte ses jambes à l'extérieur. Un des rebelles a coupé les jambes du fœtus laissant une sur place. La victime a été conduite vers la maternité de Butwe qui malheureusement n'avait pas les moyens de faire sortir les restes du fœtus. Elle a alors été conduite vers un autre hôpital

298 Des jeunes filles ou des femmes sont souvent victimes de viol dans différents endroits du pays. Dans beaucoup d'écoles secondaires, il ne se passe pas une année sans que des dizaines d'élèves soient renvoyées de l'école pour cause de grossesse sans que les auteurs souvent connus ne soient sanctionnés. A titre d'illustration, au cours de l'année scolaire 2001-2002, trois filles élèves de Mwaro (dont 2 des collèges communaux) ; 10 de Bururi (dont 7 des collèges communaux) ; 12 de Karusi (dont 8 des collèges communaux) ; 14 de Muyinga (dont 9 des collèges communaux) ; 12 de Kirundo (dont 7 des collèges communaux) et 12 de Muramvya (dont 8 des collèges communaux) pour ne reprendre que les données des six provinces ont perdu leur scolarité pour cause de grossesse.

Source : Rapports d'observation dans les provinces ci-haut citées

II.3.2 La Protection de l'enfant en situation difficile

299 La crise qui frappe le Burundi depuis plus de 9 ans a eu un impact sérieusement négatif sur les droits de l'enfant. La pandémie du SIDA et la pauvreté aidant, la situation des enfants vulnérables s'est continuellement dégradée et leur nombre a fortement augmenté ces derniers temps. Selon les données disponibles au département de l'Action Sociale au ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme, à la fin de l'année 2002, le nombre d'enfants orphelins était estimé à 620.000 enfants dont 230.000 orphelins du SIDA ; celui des enfants de la rue à plus de 5000 ; plus de 5000 enfants chefs de ménage ; 200 enfants prisonniers ; 10.577 enfants handicapés ; 9000 enfants soldats ; 194.000 enfants déplacés et 180.000 enfants réfugiés en Tanzanie.

II.3.3 Les personnes déplacées et réfugiées

300 Suite à la guerre civile déclenchée en 1993 , des centaines de milliers de burundais se sont « réfugiés » soit à l'intérieur de leur pays soit à l'extérieur du pays principalement en Tanzanie .

II.3.3.1. Les personnes déplacées

301 Près de quatre cent mille burundais vivaient en 2002 dans des camps des déplacés répartis dans 226 sites . A elle seule ,la province de Makamba compte plus de 105.000 déplacés soit plus d'un quart du total .La vie dans ces sites est des plus déplorables : une alimentation insuffisante et déséquilibrée, un logement peu decent , manque d 'eau et de latrines ,...

302 D' après les observations faites sur place par la Ligue Iteka, des abus et violations des droits de l'homme sont commis dans ces sites souvent par les militaires qui sont supposés les sécuriser . Ces derniers violent souvent des filles et des femmes dans les camps, imposent aux déplacés de puiser de l'eau pour eux , de glaner du bois , de porter des provisions et les torturent même quand ils ne le font pas correctement. Certains camps des déplacés ont fait objet d'attaques des bandes armées qui ont tué des déplacés et brûlé les maisonnettes .

II.3.3.2 La situation des réfugiés

II.3.3.2.1. Les réfugiés burundais : Situation du rapatriement

303 Le conflit burundais a entraîné une fuite régulière des burundais vers les pays frontaliers principalement en Tanzanie et en R.D.C. Après la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi le 28 août 2000 , un timide mouvement de rapatriement des réfugiés burundais a été observé.

304 Au premier trimestre de l'année 2002, un accord tripartite entre le Burundi , la Tanzanie et le HCR a été signé au sujet du rapatriement facilité des réfugiés burundais . Jusqu'à la fin de l'année 2002, 53.283 réfugiés burundais ont été rapatriés dont 31.421 rapatriés facilités et 21.862 rapatriés spontanés (voir tableau en annexe IV pour plus de détail : source HCR). Arrivés dans leurs zones d'origine , ces rapatriés connaissent beaucoup de problèmes. Ces derniers sont liés principalement :

- > à l'accès à la carte d'identité
- à l'accès à la terre
- au logement
- à la scolarisation de leurs enfants
- aux soins de santé
- à la cohabitation avec les voisins qui sont restés sur place

II.3.3.2.2 .Les réfugiés étrangers au Burundi

305 La majorité des réfugiés étrangers se trouvant au Burundi sont des congolais qui ont fui la guerre de l'Est de la RDC et quelques rwandais établis dans ce pays depuis beaucoup d'années. La plupart des réfugiés rwandais qui restaient ont été rapatriés au mois de décembre 2002. En tout, sur les 1.220 réfugiés rwandais recensés par le HCR en janvier 2002, il ne restait au Burundi que 765 réfugiés au 31 décembre de la même année, les autres ayant été rapatriés le 10 décembre 2002.



306 Pour les éloigner de la frontière de leur pays d'origine, les réfugiés congolais qui se trouvaient en grande partie dans la province de Cibitoke, à Gatumba et en mairie de Bujumbura ont été transférés dans le camp de Kinama-Gasorwe ,en commune de Gasorwe dans la province de Muyinga au nord du Burundi bien que certains d'entre eux (les Banyamulenge) aient refusé de s'y rendre arguant que leur sécurité n'y serait pas garantie

307 Il est utile de préciser que les droits de certains réfugiés congolais (les Banyamulenge) n'ont pas été respectés car certains d'entre eux ont été torturés par la police burundaise et extradés dans leur pays d'origine par le gouvernement burundais en violation des dispositions de la convention de Genève de 1951 .Cette situation a fait objet d' une lettre ouverte que la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka a adressé au Président de la République du Burundi le 30 août 2002.

Répartition des réfugiés étrangers au Burundi par nationalité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2002

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre de réfugiés en janvier 2002</i>	<i>Réfugiés assistés par le HCR en Janvier 2002</i>	<i>Nombre de réfugiés au 31 décembre 2002</i>	<i>Réfugiés assistés par le HCR en décembre 2002</i>
<i>Congolais</i>	<i>26.670</i>	<i>6.646</i>	<i>39.762</i>	<i>14.435</i>
<i>Rwandais</i>	<i>1.220</i>	<i>6</i>	<i>765</i>	<i>-</i>
<i>Somaliens</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>-</i>
<i>Tanzaniens</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>-</i>
<i>Total</i>	<i>27.896</i>	<i>6.660</i>	<i>40.533</i>	<i>14.435</i>

Sur les 27.896 réfugiés enregistrés en janvier 2002, 55% sont des femmes
Source : Bureau du HCR au Burundi

RECOMMANDATIONS

308 Soucieuse de l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise et frappée par la manière dont les droits de l'homme sont constamment violés au Burundi, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka formule les recommandations suivantes :

AU GOUVERNEMENT BURUNDAIS :

- ⊗ Tout mettre en œuvre pour qu'un cessez-le-feu inclusif soit signé avec tous les groupes armés et exiger que soit élaboré un seul document de cessez-le-feu .
- ⊗ Garantir l'exercice des libertés notamment la liberté d'opinion et celle d'expression et cesser de museler l'opposition politique interne
- ⊗ Ratifier le statut de la Cour Pénale Internationale sans tarder et respecter les conventions internationales relatives aux droits de l'homme déjà ratifiées .
- ⊗ Protéger la population burundaise en général et en particulier les responsables administratifs à la base contre les attaques des rebelles.
- ⊗ Sanctionner sévèrement les agents de l'Etat responsables des crimes contre les populations civiles notamment les actes de torture et de viols .
- ⊗ Se montrer plus uni et collégial qu'avant et demander à tous ses membres de se garder de faire des déclarations qui font peur ou qui divisent la population.
- ⊗ Manifester la volonté de mettre en place un mécanisme approprié pour poursuivre les auteurs de tous les crimes commis pendant la période convenue entre négociateurs à Arusha.
- ⊗ Sanctionner les présumés auteurs des crimes économiques et donner suite aux rapports déjà faits par l'Inspection Générale des finances et la

commission socio-économique de l'Assemblée Nationale sur les malversations économiques .

- ⊗ Cesser de privatiser les entreprises qui offrent à la population des services sociaux tel que la santé et l'éducation .

AUX GROUPES REBELLES :

- ⊗ Donner la chance à la paix au Burundi en arrêtant les hostilités et en privilégiant la voie des négociations
- ⊗ Préserver la vie des civils non armés et leurs biens et mettre un terme à la destruction des infrastructures socio-économiques .
- ⊗ Cesser de faire des embuscades sur les routes qui privent aux gens la liberté de circulation frappant souvent les populations innocentes.
- ⊗ Respecter les accords de cessez-le-feu déjà signés et permettre leur mise en application
- ⊗ Sanctionner les membres de leurs groupes qui tuent des civils .

AU PARLEMENT BURUNDAIS :

- ⊗ Donner sa contribution pour que soient votées les lois pouvant aider à l'amélioration de la situation des droits de l'homme .
- ⊗ Suivre de près les problèmes de la population et contribuer à leurs solutions .
- ⊗ Contrôler l'action du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et dénoncer les violations imputables à ses agents .

A LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE :

- ⊗ Suivre de près l'évolution du processus de paix au Burundi et anticiper sur les événements en faisant chaque fois des propositions d'alternatives.
- ⊗ Se mettre ensemble et parler d'une même voix sur des questions d'intérêt national.
- ⊗ Commencer à travailler sur une alternative de mécanisme judiciaire adapté et approprié au Burundi dans le but de rompre définitivement avec l'impunité .

AU POUVOIR JUDICIAIRE

- ⊗ Sauvegarder son indépendance vis à vis de l'Exécutif et du Législatif
- ⊗ Manifester sa volonté à combattre l'impunité et la corruption

A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE :

- ☒ Continuer à soutenir les efforts du gouvernement de transition pour le retour à la paix au Burundi
- ☒ Exercer une pression sur les groupes rebelles pour que soit privilégiée la solution pacifique et politique au conflit burundais .
- ☒ Plaider pour que la requête d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale introduite au Conseil de Sécurité des Nations Unies par le gouvernement burundais ait une suite favorable.
- ☒ Agir en faveur de l'arrêt des massacres des burundais et prendre des mesures contraignantes à l'endroit des auteurs
- ☒ Aider les leaders politiques burundais à résoudre les blocages souvent observés à travers la C.S A.